



Vérificateur général
MANITOBA

Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba

Audits des comptes publics et d'autres états financiers effectués par le Bureau

Version du site Web



décembre 2020

Cette page a été laissée blanche
intentionnellement.

**La traduction de ce rapport a été
fournie par le Service de traduction
du Manitoba. En cas d'incohérence,
se reporter à la version anglaise.**

Table des matières

Commentaires du vérificateur général	1
Introduction.....	3
Incidence de la COVID-19 sur nos audits de 2020	5
Les audits des états financiers que nous avons effectués en 2019-2020	9
Vérifications directes : Organismes relevant de l'entité comptable du gouvernement.....	13
1. États financiers sommaires de la Province du Manitoba.....	15
1.1 Lettres De Recommandations et Recommandations en Suspens.....	17
1.2 Estimations Comptables	22
1.3 Passif Relatif aux Sites Contaminés	31
1.4 Risques Liés à la Consolidation.....	38
1.5 Opinion avec Réserve pour 2020	42
2. Fonds de revitalisation urbaine	45
3. Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives.....	46
4. Le Conseil des services funéraires du Manitoba.....	47
5. Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba	48
6. Régime d'assurance-maladie du Manitoba	49
7. Commission des finances des écoles publiques.....	50
8. Université du Manitoba.....	51
Vérifications directes : Organismes ne relevant pas de l'entité comptable du gouvernement..	53
9. Caisse de retraite de la fonction publique.....	55
10. Régime de pension des députés de l'Assemblée législative	56
11. Caisse d'assurance collective de la fonction publique	57
12. Caisse de retraite des enseignants.....	58
13. Fonds de retraite et avantages sociaux pour les employés des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg.....	59
14. Fonds des Affaires du Nord.....	61

Vérifications menées par nos agents	63
15. Université de Brandon.....	65
16. Fondation commémorative Helen Betty Osborne.....	66
17. Leaf Rapids Town Properties Ltd	68
18. Société d'aide juridique du Manitoba.....	69
19. Société des services agricoles du Manitoba.....	71
20. Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba	73
21. Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	75
22. Centre de ressources d'apprentissage du Manitoba	76
23. Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba	77
24. Tuteur et curateur public	79
Sommaire des recommandations	83

Commentaires du vérificateur général

Chaque année, mon bureau audite les états financiers sommaires de la Province du Manitoba ainsi que les états financiers d'un certain nombre d'autres entités liées et contrôlées par le gouvernement.

Le choix des audits réalisés pendant l'année écoulée est très proche de celui des années précédentes. Un grand nombre de ces audits sont prescrits par la loi. Depuis longtemps, cela pose problème à mon bureau car l'obligation de les réaliser ne nous permet pas de centrer nos ressources sur d'autres audits ayant une plus grande importance stratégique pour l'Assemblée législative. Je continue de plaider en faveur de l'apport de changements à la législation afin d'habiliter davantage mon bureau à planifier nos audits des états financiers par rotation et à choisir les entités à auditer.

De même, l'an dernier, la Province a annoncé divers changements à la composition du périmètre comptable du gouvernement, avec notamment la dissolution et la restructuration de certaines des entités que nous auditons. De ce fait, pour certaines entités dont l'audit est prescrit par la loi, le prochain audit sera le dernier.

Le présent rapport comprend des observations sur certains risques importants liés aux estimations comptables utilisées dans les Comptes publics. Nous soulignons certaines des estimations présentant des risques élevés et expliquons les hypothèses qui les sous-tendent. L'une de ces estimations est celle du passif au titre des sites contaminés, c.-à-d. une estimation des coûts futurs que la Province devra prendre en charge pour nettoyer ces sites. Nous présentons des recommandations afin que la Province améliore son processus d'estimation concernant ce passif.

C'est la troisième année consécutive que nous émettons une opinion avec réserve à l'égard des états financiers sommaires de la Province du Manitoba. Le fait qu'une opinion soit nuancée d'une réserve signifie qu'une anomalie ne permet pas de donner une assurance à l'égard des états financiers. Dans le cas présent, nous avons nuancé l'opinion de réserves liées à l'exclusion de la Commission des accidents de travail du Manitoba et aux comptes de fiducies de la Société des services agricoles du Manitoba, un problème récurrent depuis que la province a cessé de regrouper l'information connexe.



Cette année, la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur le mode d'exécution de nos audits des états financiers. Le passage soudain à la pratique de l'audit à distance a engendré des problèmes logistiques ainsi que des retards dans l'obtention de l'information. Les répercussions de la pandémie sur l'économie ont créé de nouveaux risques d'audit liés au gouvernement et aux autres entités que nous auditons. Cela est abordé plus avant dans le rapport.

Le présent rapport comprend neuf recommandations. Je suis heureux que le gouvernement appuie ces recommandations et qu'il soit déterminé à régler les problèmes sous-jacents.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à la préparation de l'information financière pour leur organisation respective, en particulier dans le contexte de tous les nouveaux défis qui ont marqué l'année. Leur coopération et leur soutien ont été très appréciés. Je veux également remercier les membres de mon équipe de leur professionnalisme et de leur excellent travail dans la réalisation des audits des états financiers et la préparation du présent rapport.

Tyson Shtykalo, CPA, CA
Vérificateur général

Introduction

La Loi sur le vérificateur général (la Loi) fait du vérificateur général un haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative. La Loi lui donne pour mandat de « fournir à l'Assemblée, de manière indépendante, des garanties, des conseils et des renseignements ». L'une de nos nombreuses responsabilités, comme l'indique l'article 9 de la Loi, consiste à mener des audits des états financiers et à faire rapport sur les audits ainsi effectués.

Le vérificateur général est responsable de l'audit des *états financiers sommaires* de la Province du Manitoba (la Province) inclus dans les comptes publics, ainsi que de tout autre état financier figurant dans les comptes publics présentés par le ministre des Finances aux fins d'audit.

Il incombe également au vérificateur général d'auditer les états financiers et l'information financière d'autres entités entrant dans le périmètre comptable du gouvernement.

Le périmètre comptable du gouvernement représente toutes les ressources du gouvernement provincial et celles des entités qu'il contrôle. Ces entités comprennent les divisions scolaires, les universités, les régies régionales de la santé, les entreprises publiques (par exemple, Manitoba Hydro) et d'autres entités financées par la Province sous le contrôle du gouvernement. Le périmètre comptable du gouvernement compte plus de 130 entités.

Comptes publics de la Province du Manitoba

Les comptes publics sont préparés chaque année, conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques. Ils contiennent les *états financiers sommaires* consolidés ainsi que les autres données à l'appui exigées par la législation. La province a modifié le formatage et la composition de ses rapports financiers en 2020. Au cours des années précédentes, trois volumes des Comptes publics ont été imprimés. En 2020, les rapports annuels et les comptes publics sont publiés comme suit :

Le rapport annuel et les comptes publics, imprimés et déposés à l'Assemblée législative et disponibles en ligne, contiennent :

- le rapport du vérificateur indépendant;
- les états financiers sommaires consolidés;
- un message d'ouverture du gouvernement sur le rendement, financier et autre, de la Province;
- une discussion et une analyse des états financiers et des renseignements financiers importants;
- d'autres rapports financiers, notamment :
- Résultats stratégiques, perspectives financières, investissements d'infrastructure stratégiques (non audités)

- Fonds de prévoyance (état du compte de stabilisation des revenus [audité])
- Autres états et rapports non audités requis en vertu de diverses exigences prescrites

Autres états financiers et renseignements financiers audités

Pour certains organismes entrant dans le périmètre comptable du gouvernement, la loi exige du vérificateur général qu'il vérifie les états financiers et les autres renseignements financiers. Nous nous sommes également engagés à vérifier les états financiers et les autres renseignements financiers de certaines entités, alors même que la législation n'exige pas que ce rôle soit confié au vérificateur général.

En 2020, nous avons audité les états financiers de 26 entités. Sur ces 26 entités, 19 faisaient partie du périmètre comptable du gouvernement. Pour 13 de ces entités, nous avons mené l'audit, car les lois respectives précisent que le vérificateur général en est le vérificateur attitré. Toutes les autres entités du secteur public faisant partie du périmètre comptable du gouvernement font l'objet d'audits menés par des cabinets d'audit externes. Bien que n'entrant pas dans le périmètre comptable du gouvernement, cinq régimes de retraite du secteur public et une caisse d'assurance collective ont aussi été audités par nos soins. Les lois de trois des régimes de retraite en question désignent le vérificateur général comme vérificateur.

Lorsque le vérificateur général est désigné comme le vérificateur des états financiers d'une entité, que ce soit par la loi ou par d'autres moyens, en général, nous sommes également engagés pour vérifier les autres renseignements financiers de l'entité en question, qui se limitent habituellement à la divulgation des paiements de rémunération du secteur public de 75 000 \$ ou plus.

Dans le présent rapport, nous aborderons chaque entité que nous avons auditée et les résultats de ces audits.

Incidence de la COVID-19 sur nos audits de 2020

Le Manitoba a annoncé ses premiers cas présumés de COVID-19 le 12 mars 2020. Voir l'annexe 2 du Chapitre 2 pour une chronologie des événements au Manitoba.

Le 20 mars, la Province a déclaré l'état d'urgence. Le 23 mars, les écoles et la plupart des garderies ont fermé leurs portes. De nombreux employeurs ont adopté des protocoles de travail à distance, lorsque cela était possible. Cela incluait la plupart des employés du gouvernement provincial responsables de la comptabilité et des rapports financiers, ainsi que le personnel du Bureau du vérificateur général.

PERTURBATION POUR NOS CLIENTS AUDITÉS

Le 31 mars marque la fin de l'exercice de la présentation de l'information financière pour les comptes publics de la Province du Manitoba et la majorité des entités contrôlées par le gouvernement qui sont consolidées dans les états financiers sommaires inclus dans les comptes publics. La pandémie a fait son apparition au Manitoba quelques semaines avant la fin de l'exercice de ces entités.

Pour le personnel comptable qui travaille dans les bureaux des clients audités, la fin de l'exercice est une période très chargée. Au cours de cette période, des ajustements et des estimations de fin d'exercice doivent être effectués, des renseignements sont recueillis et des rapports doivent être produits, les écarts sont analysés et des documents justificatifs sont préparés. Par conséquent, le passage soudain au télétravail en mars a perturbé la préparation des états financiers du 31 mars 2020, ce qui a entraîné des retards dans le démarrage de notre travail.

Les entités qui sont consolidées dans les états financiers sommaires de la Province doivent faire l'objet d'audits avant que le Bureau du contrôleur provincial ne puisse achever son processus de consolidation.

Dans l'ensemble, nous avons achevé tous nos audits dans les délais impartis, afin que les comptes publics soient publiés avant l'échéance légale du 30 septembre. Cette année, la date de notre rapport d'audit pour les comptes publics était le 25 septembre 2020, ce qui a permis sa publication le 29 septembre 2020, soit un jour avant la date limite prescrite.

Bien que la date limite pour la production des rapports ait été respectée, il y a eu des retards durant le travail d'audit. Certaines entités que nous auditons ont été directement impliquées dans le plan de lutte contre la pandémie, ce qui a créé des priorités concurrentes en matière de gestion du temps du personnel. Au début de la pandémie, d'autres entités n'étaient pas outillées pour permettre à tous leurs employés de travailler à distance. La transition du personnel au télétravail a pris plus de temps. D'autres entités avaient les moyens d'instaurer le télétravail, mais leurs réseaux ne pouvaient pas prendre en charge le volume d'employés requis pour travailler à distance.

Notre bureau était équipé et préparé pour le travail à distance lorsque la pandémie a commencé. Dans le cadre normal de nos activités, nous travaillons chez nos clients et nous nous connectons à notre réseau à distance.

Le cycle des audits du 31 mars 2020 terminé à temps, malgré les défis liés à la pandémie, est le résultat de la résilience, de l'adaptabilité et des efforts de travail de nos clients et de notre personnel.

TRANSITION VERS UN PROCESSUS D'AUDIT À DISTANCE

Les audits font habituellement intervenir des auditeurs qui se rendent dans les bureaux des clients. C'est ce qu'on appelle le travail sur le terrain, car les auditeurs travaillent « sur le terrain ». En raison de la pandémie et des nombreuses fermetures de bureaux, nous avons adapté notre travail pour des audits à distance, ce qui prend plus de temps pour un certain nombre de raisons.

Premièrement, les auditeurs n'ont pas directement accès au personnel pertinent pour l'audit, ce qui cause des retards dans la communication. Deuxièmement, les auditeurs n'ont pas facilement accès aux pièces justificatives des états financiers.

Dans le cadre de notre travail d'audit, nous examinons des échantillons de factures, d'ententes et d'autres documents au dossier. Nous appelons ces documents des pièces justificatives. Malgré les progrès réalisés dans la transition vers un bureau électronique au cours des dernières années, ces informations sont souvent conservées sur support papier seulement. Au printemps, lorsque les auditeurs et les clients travaillaient à distance, une demande d'examen de la documentation pouvait prendre plusieurs jours. Si cela avait été fait sur place, cela aurait peut-être pris moins d'une heure. Dans certains cas, les clients ont dû prendre des dispositions pour qu'un employé se rende au bureau pour numériser des documents et les envoyer au vérificateur. Certaines ententes et certains contrats peuvent contenir des centaines de pages, donc même la numérisation du document pouvait créer des contraintes de temps supplémentaires. Comme le vérificateur n'a pas vu la copie physique du document, des procédures supplémentaires pouvaient également être nécessaires pour évaluer l'authenticité des éléments probants fournis par voie électronique.

NOUVEAUX RISQUES LIÉS AUX AUDITS

La pandémie est un événement mondial majeur. Au Manitoba, du point de vue de l'information financière et de l'audit, cela a une incidence sur l'économie ainsi que sur les activités de nombreuses entreprises, d'organismes gouvernementaux et d'entités contrôlées et du gouvernement lui-même.

Les répercussions de la pandémie ont commencé à se faire sentir au Manitoba à la mi-mars et devaient être prises en compte pour nos audits des états financiers au 31 mars 2020.

Nous avons cerné un certain nombre de nouveaux risques liés aux états financiers associés à la pandémie :

- Notre connaissance des activités des clients audités.
- Discussion avec les clients.
- Discussion avec des pairs des bureaux de vérificateurs législatifs partout au pays.
- Examen des directives élaborées rapidement par des organismes canadiens et internationaux de comptabilité et d'audit.

Le tableau qui suit met en évidence certains des risques liés à la pandémie qui ont été identifiés pour l'audit des états financiers sommaires inclus dans les comptes publics au 31 mars 2020.

Risque lié à	Incidence sur l'audit
Estimations comptables	Risque accru, car les hypothèses devaient être réévaluées par la direction à la lumière du climat économique actuel. A eu une incidence sur un certain nombre de comptes, comme les recettes fiscales, les prêts en cours, les comptes débiteurs et les placements.
Éventualités et passifs	Risque accru lié aux éventualités et à l'exhaustivité des passifs, avec des engagements potentiels pris par le gouvernement concernant les programmes de soutien liés à la COVID-19.
Contrôles internes	Risque accru que les contrôles internes ne fonctionnent pas comme prévu, en période de pandémie, avant et après la fin de l'exercice.

RECOURS À DES CONTRÔLES DURANT LE MOIS DE MARS

Dans le cadre des audits des états financiers, le vérificateur considère notamment les contrôles internes que l'entité a mis en place pour prévenir ou déceler les erreurs dans les états financiers. En vertu des normes canadiennes d'audit, pour un audit des états financiers, le vérificateur doit toujours parfaitement cerner les contrôles internes mis en place par une entité, afin de l'aider à évaluer les risques et à élaborer une stratégie d'audit. Dans certains cas, le vérificateur peut choisir de tester certains des contrôles internes pertinents dans le cadre de la stratégie d'audit, pour obtenir une assurance en ce qui concerne les comptes connexes et les informations fournies dans les états financiers.

Les **contrôles internes** sont les politiques et procédures élaborées, mises en œuvre et maintenues pour assurer le respect des objectifs d'une entité, en particulier en ce qui concerne :

- la fiabilité des rapports d'exploitation financiers et non financiers;
- la protection des biens.

De nombreux contrôles que nous examinons dépendent des systèmes informatiques auxquels le personnel du client accède sur place. D'autres contrôles reposent sur un examen et une surveillance effectués en temps utile, ce qui est généralement attesté par une signature physique d'un superviseur sur un rapport ou un document papier. De ce fait, le passage abrupt et imprévu au télétravail a créé un nouveau risque dans nos audits. Les contrôles que nous pensions avoir été mis en œuvre et jugions efficaces au cours de l'année jusqu'au début mars 2020, pourraient ne plus fonctionner fin mars 2020.

Nous avons tenu compte de ce risque dans nos audits et avons discuté avec la direction de l'incidence de ces changements sur ses systèmes de contrôle interne. Dans la plupart des cas, les entités ont été en mesure d'adapter rapidement leurs contrôles internes à des conditions de télétravail — ou lorsque le personnel nécessaire demeurait au bureau pour effectuer des tâches essentielles qui ne pouvaient être effectuées à distance.

RÉSERVE RELATIVE AU DÉNOMBREMENT DES STOCKS

Lorsqu'une entité a un solde important de stocks dans ses états financiers, les auditeurs doivent habituellement assister à un dénombrement des stocks, cet inventaire devant être réalisé le plus près possible de la fin de l'exercice.

Cela a été un problème pour de nombreux auditeurs pendant la pandémie. Les pratiques de distanciation sociale ont créé des difficultés pour permettre au personnel d'audit d'assister au dénombrement des stocks. Dans certains cas, les entrepôts ou autres emplacements ont été fermés et aucun dénombrement des stocks n'a pu être effectué. Dans d'autres cas, le personnel de l'entité qui effectuerait normalement ces dénombremments devait prioriser d'autres besoins émergents, aux dépens du dénombrement des stocks.

Ce n'était pas un problème pour la plupart de nos audits, car les stocks ne constituent habituellement pas une composante importante des organismes gouvernementaux et des gouvernements. Toutefois, un client n'a pas été en mesure d'effectuer un dénombrement des stocks, ce qui a entraîné la publication d'un rapport d'audit modifié.

Le Centre de ressources d'apprentissage du Manitoba est un organisme de service spécial du gouvernement qui fournit aux écoles du Manitoba des ressources éducatives et des produits connexes. À ce titre, le solde des stocks de livres, de multimédias et d'autres ressources est important. En raison des répercussions de la pandémie sur les activités qui ont entraîné la fermeture de son entrepôt, nous n'avons pas été en mesure d'effectuer un dénombrement des stocks ou d'autres procédures qui fourniraient une assurance suffisante de l'inventaire au 31 mars 2020. Par conséquent, conformément aux normes canadiennes d'audit, nous avons émis une opinion d'audit modifiée avec une limitation de l'étendue de l'audit en matière de stocks. Cela signifie que nous avons été en mesure de terminer notre audit et d'obtenir l'assurance que les états financiers ne comportaient pas d'inexactitudes importantes dans tous les domaines, sauf ceux liés au solde de clôture des stocks.

Les audits des états financiers que nous avons effectués en 2019-2020

Le Bureau est le vérificateur des états financiers publiés par certaines entités entrant dans le périmètre comptable du gouvernement de la Province et certaines autres entités pertinentes au secteur public. Le Bureau peut également vérifier d'autres renseignements financiers publiés par ces entités.

La présente section résume chaque audit que nous avons réalisé et comprend les renseignements suivants :

- **Les rapports financiers et les échéanciers connexes que chaque entité doit produire et respecter;**
- **Notre participation à chaque audit.**

Pour certains, nous sommes nommés selon des dispositions législatives, tandis que pour d'autres, nous sommes nommés par l'entité en l'absence d'une exigence prévue par la loi. Certains de ces audits sont effectués par notre bureau en faisant appel à notre propre personnel, tandis que d'autres sont effectués en vertu d'ententes avec des cabinets d'auditeurs externes. En présence d'ententes avec des cabinets, nous participons à la planification et à l'examen des dossiers, mais les cabinets externes effectuent des audits sur le terrain en notre nom. Dans les deux cas, l'opinion du vérificateur est émise par le Bureau du vérificateur général.

Pour tous nos audits, la norme canadienne d'audit NCA 240 (Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers) énonce la responsabilité du vérificateur d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient causées par une erreur ou une fraude.

La Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public exige également que les organismes du secteur public divulguent les rémunérations supérieures à 75 000 dollars versées ou fournies à leurs employés sur la base de l'année civile ou de l'exercice financier. Lorsque nous vérifions les organismes du secteur public, nous vérifions également ces rapports de divulgation de la rémunération dans le secteur public. Nous avons émis des opinions sans réserve dans tous ces rapports et nous n'en avons pas discuté plus en détail dans la section suivante.

- **Les résultats de chaque audit, y compris les éléments suivants :**

- *Les opinions du vérificateur qui ont été publiées.*

Une opinion « sans réserve » signifie que la communication ou l'information faisant l'objet de l'examen est présentée fidèlement, à tous les égards importants, conformément au référentiel d'information financière connexe. Nous exprimons une opinion « avec réserve » lorsque ce n'est pas le cas.

Parfois, une opinion sans réserve peut comprendre un paragraphe explicatif qui, sans modifier l'opinion connexe, oriente l'utilisateur vers une question qui, à notre avis, revêt une importance fondamentale pour la compréhension par l'utilisateur de la communication ou de l'information. Notre opinion standard sur les tableaux des paiements de divulgation de la rémunération dans le secteur public comprend un tel paragraphe, indiquant que l'information est expressément préparée pour satisfaire aux exigences législatives en matière de rapports et qu'elle peut donc ne pas convenir à d'autres fins.

➤ *Domaines importants pour l'audit.*

Il s'agit de domaines dans lesquels nous consacrons une part importante de notre travail d'audit.

➤ *Si nous avons fourni une lettre de recommandations et à qui nous l'avons remise.*

Une lettre de recommandations est un résumé des améliorations recommandées aux contrôles internes ou à d'autres systèmes de gestion. La lettre est habituellement adressée à la haute direction de l'entité.

➤ *À qui les résultats de notre audit ont été présentés.*

Nous présentons habituellement aux responsables de la gouvernance une « note de synthèse des résultats ». Le présent document présente :

- Les résultats de notre travail dans les principaux secteurs de risque.
- Nos commentaires concernant :
 - Tout changement par rapport à notre stratégie d'audit prévue.
 - Le caractère raisonnable des informations à fournir dans les états financiers ou les annexes et des estimations comptables de l'entité, le cas échéant.
 - Tout problème important avec les parties apparentées de l'entité.
 - Toute difficulté importante rencontrée lors de l'audit avec la direction et le personnel.
 - Toute autre question importante découlant de l'audit.
- Ébauche des opinions du vérificateur.
- Copies de la lettre de recommandations de l'entité et notre tableau des erreurs non corrigées, le cas échéant.

➤ *Toute autre question que nous souhaitons porter à l'attention de l'Assemblée législative.*

L'article 10(2) de la Loi sur le vérificateur général exige que le vérificateur général fasse rapport sur les questions qui, à son avis, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée législative. Ces questions comprennent, sans s'y limiter, les circonstances dans lesquelles :

- les renseignements requis n'ont pas été fournis ou n'ont pas été fournis dans un délai raisonnable;
- les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les fonds publics n'ont pas été entièrement comptabilisés;
- les dossiers essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures appliquées étaient insuffisantes pour :
 - Protéger et contrôler les biens publics.
 - Assurer un contrôle efficace de l'évaluation, de la perception et de la répartition appropriée des recettes.
 - Ou s'assurer que les dépenses ont été effectuées seulement sur autorisation.
- Les fonds publics ont été dépensés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été affectés par l'Assemblée législative.
- Si des dispositions financières et administratives des lois, des règlements, des politiques et des directives n'ont pas été respectées.

En vertu des normes d'audit, il existe plusieurs risques présumés (ou standard) importants liés à des inexactitudes importantes dans la constatation des produits et à l'annulation par la direction des contrôles internes en raison de fraudes. Nous appliquons des procédures d'audit pour atténuer ces risques de fraude et tout autre risque de fraude que nous identifions, notamment l'examen des écritures de journal et des estimations comptables et des opérations inhabituelles importantes.

Nous n'avons pas énuméré les risques présumés importants attribuables à des fraudes dans les résumés de chaque audit des états financiers effectué par notre Bureau, car ces risques sont communs à tous les audits des états financiers.

**Cette page a été laissée blanche
intentionnellement.**

Vérifications directes : Organismes relevant de
l'entité comptable du gouvernement

**Cette page a été laissée blanche
intentionnellement.**

1. États financiers sommaires de la Province du Manitoba

À propos de l'entité

Les comptes publics représentent les opérations et la situation financière consolidées du périmètre comptable du gouvernement du Manitoba. Ce dernier se compose de diverses composantes gouvernementales, d'organisations gouvernementales, de partenariats commerciaux gouvernementaux et d'entreprises publiques. Pour être considérée comme faisant partie du périmètre comptable du gouvernement, une organisation doit être contrôlée par le gouvernement, conformément aux normes comptables du secteur public (NCSP).

Les exigences en matière de rapports financiers

Au 31 mars 2020, l'article 65 de la Loi sur la gestion des finances publiques précisait les exigences en matière de rapports pour les comptes publics. En vertu de cette loi, la Province était tenue de publier :

- états financiers sommaires du périmètre comptable du gouvernement;
- état résumant les transferts entrants et sortants et le solde du compte de stabilisation des revenus de la Province, en vertu de l'article 26.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

La province est également tenue par diverses autres lois de publier d'autres renseignements financiers. Ces renseignements sont publiés dans les comptes publics. Ces renseignements ne sont pas vérifiés, à l'exception du *tableau de la rémunération du secteur public de 75 000 \$ ou plus* (préparé en vertu de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public) et du Fonds des Affaires du Nord (préparé en vertu de la Loi sur les Affaires du Nord).

L'article 9(3) de la Loi sur le vérificateur général rend le Bureau responsable de l'audit des états financiers figurant dans les comptes publics, en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques, ainsi que de tout autre état que le ministre des Finances présente aux fins d'audit, et précise la responsabilité du vérificateur général d'exprimer une opinion en qualité de vérificateur sur les états financiers figurant dans les comptes publics.

En vertu de l'article 65(1)a) de la Loi sur la gestion des finances publiques, le vérificateur général doit également être le vérificateur des *états financiers sommaires*, stipulant que les comptes publics doivent être « accompagnés d'un rapport du vérificateur général concernant son examen de ces états ».

Bien que la Loi sur la gestion des finances publiques ne précise pas l'obligation pour nous de vérifier l'état du compte de stabilisation des revenus, le ministre des Finances présente ces états aux fins d'audit et, en vertu de l'article 9(3) ou de notre loi, nous sommes tenus de vérifier à la fois les états financiers figurant dans les comptes publics, en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques, et tout autre segment que le ministre des Finances présente aux fins d'audit.

Nous avons audité les comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit comprenaient :

- répercussions de la COVID-19 sur l'audit;
- statut de la Commission des accidents du travail au sein du périmètre comptable du gouvernement;
- traitement comptable des fiducies de la Société des services agricoles du Manitoba;
- modification des normes comptables utilisées par les universités et les collèges;
- consolidation des entités contrôlées par l'État;
- évaluation du passif au titre des retraites et autres avantages sociaux futurs des employés;
- passif au titre des sites contaminés.

Nous avons émis une opinion avec réserve sur les états financiers sommaires (voir la discussion ci-après).

Nous avons émis une opinion sans réserve sur l'état du « Fonds de prévoyance » (état du compte de stabilisation des revenus) et le solde du compte.

Suite à notre audit des états financiers sommaires, nous prévoyons transmettre une lettre de recommandations au contrôleur provincial. Nous avons présenté les résultats de notre audit au ministre des Finances, au secrétaire du Conseil du Trésor, ainsi qu'au contrôleur provincial et à d'autres membres de la haute direction du ministère des Finances de la Province.

Les renseignements supplémentaires suivants se rapportant à l'audit des états financiers sommaires sont présentés ci-après :

- lettres de recommandations et recommandations en suspens;
- Estimations comptables
- passif relatif aux sites contaminés;
- risques liés à la consolidation;
- opinion avec réserve pour 2020.

1.1 Lettres De Recommandations et Recommandations en Suspens

Contexte :

L'objectif de nos audits des états financiers est d'exprimer une opinion en qualité de vérificateur sur les états financiers, conformément aux normes canadiennes d'audit. Les audits des états financiers ne visent pas à cerner toutes les questions d'intérêt pour la direction dans l'exercice de ses responsabilités.

Nos audits comprennent la prise en compte des contrôles internes pertinents pour la préparation des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais pas dans la mesure nécessaire pour donner une opinion sur l'efficacité des contrôles internes.

Les normes exigent que le vérificateur communique les questions ou les enjeux importants que nous avons identifiés durant l'audit. Dans le cadre de nos audits des états financiers, nous préparons ce qu'on appelle une lettre de recommandations, qui identifie les domaines où nous recommandons des changements aux contrôles ou aux processus internes.

Dans notre lettre de recommandations, nous présentons des recommandations pour aider la direction à renforcer les contrôles internes et à améliorer les processus comptables. Pour les recommandations formulées dans nos lettres de recommandations de l'exercice précédent, nous exécutons des procédures de suivi pour déterminer l'état de nos recommandations. Nous commençons par nous enquérir de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation et nous pouvons exiger des éléments probants pour tirer des conclusions sur tout nouveau processus ou changement mis en œuvre. Si nous considérons que la recommandation a été mise en œuvre, nous cesserons de faire un suivi chaque année; s'il s'agit d'un travail en cours, nous continuerons de faire un suivi jusqu'à 5 ans.

Résumé des principaux points de la lettre de recommandations :

Il arrive que des points de la lettre de recommandations ne soient pas traités et demeurent en suspens pendant plus d'un an. En vertu des articles 10(2) et 10(3) de la Loi sur le vérificateur général, nous pouvons porter à l'attention de l'Assemblée législative les problèmes découlant de notre travail d'audit des états financiers et formuler des recommandations dans le présent rapport.

Dans notre rapport, nous faisons mention de plusieurs recommandations, figurant dans la lettre de recommandations, qui n'ont pas été mises en œuvre ou résolues après avoir été portées à l'attention de la direction. Nous attirons l'attention sur ces recommandations en suspens car nous les considérons comme des lacunes importantes dans le système de contrôle interne de la Province. Ces lacunes peuvent entraîner des risques tels que des pertes financières, le non-respect des bonnes pratiques, des lacunes dans la protection des biens et des inexactitudes.

Aux fins d'audit des comptes publics :

Dans le cadre de l'audit des comptes publics, nous consacrons beaucoup de temps à comprendre les contrôles ministériels et centraux du Bureau du contrôleur provincial.

La lettre est adressée au contrôleur provincial, mais certaines recommandations sont adressées directement aux ministères et d'autres au Bureau du contrôleur provincial. Il est stipulé à l'article 13(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, que le contrôleur provincial doit notamment :

- tenir les comptes centraux du gouvernement;
- veiller à ce que des procédures soient en place pour la consignation des fonds publics payables au ministre des Finances;
- veiller à ce qu'il existe une autorisation pour la consignation et le paiement des fonds publics;
- évaluer tous les systèmes de gestion comptable et financière au sein du gouvernement.

Avant de finaliser notre lettre, nous discutons chaque année de toutes les nouvelles constatations et de la mise à jour des recommandations de l'année précédente avec l'agent exécutif des finances du ministère lorsque ce point a été soulevé.

Les points suivants ont été soulevés dans des lettres de recommandations antérieures au contrôleur provincial et ne sont toujours pas réglés.

Signalement des fraudes :

Dans notre lettre de recommandations de 2019, nous faisons remarquer que même si la Province a mis en place des politiques pour les ministères et certains organismes gouvernementaux qui sont assurés par le Fonds d'auto-assurance des organismes de la Province pour signaler les fraudes, il n'existe actuellement aucune politique ni exigence selon laquelle toutes les autres entités du périmètre comptable du gouvernement doivent signaler les fraudes au Bureau du contrôleur provincial. Les bonnes pratiques de gestion du risque devraient reposer sur l'évaluation du niveau de risque et non sur l'inclusion ou l'exclusion dans un fonds d'assurance.

Selon les Normes canadiennes d'audit, la responsabilité première de la prévention et de la détection des fraudes incombe aux responsables de la gouvernance et de la gestion. Étant donné que la Province du Manitoba prépare des états financiers consolidés, que chaque entité incluse a ses propres fonctions de gestion et de gouvernance, la Province est responsable de l'ensemble du périmètre comptable du gouvernement. Avoir une réputation d'intégrité est essentiel pour préserver la confiance du public. Malheureusement, la fraude et l'inconduite peuvent gravement miner ces efforts et exposer une organisation à des dommages financiers, juridiques, réglementaires ou à la réputation. C'est pourquoi il est essentiel que le gouvernement veille à ce qu'il dispose d'une approche efficace pour repérer les fraudes potentielles. Cela est particulièrement important dans un environnement marqué par un examen minutieux.

Il est donc important que la Province soit informée en temps opportun des fraudes confirmées, présumées ou soupçonnées au sein du périmètre comptable du gouvernement, afin qu'elle puisse s'assurer que des contrôles appropriés sont en place et qu'il n'y a pas d'erreurs importantes dans les états financiers sommaires en raison de fraudes.

Recommandation 1 : Nous recommandons que le contrôleur provincial exige que toutes les entités du périmètre comptable du gouvernement déclarent à la Province les fraudes confirmées, présumées ou soupçonnées.

Politique requise à l'appui des estimations comptables :

Dans notre lettre de recommandations de 2019, nous avons noté qu'au cours de l'exercice financier au 31 mars 2019, dans le cadre de nos contrôles, nous avons constaté que certaines estimations consignées dans les documents comptables n'étaient pas accompagnées de pièces justificatives suffisantes.

Comme il est indiqué à l'article 1.2 sur le Budget des dépenses, les estimations peuvent constituer la base de montants importants dans les états financiers et elles sont intrinsèquement risquées parce qu'elles peuvent être fondées sur des renseignements limités, qu'elles peuvent nécessiter des méthodes ou des calculs complexes et qu'elles nécessitent de faire preuve de jugement. Sans de bonnes estimations, la Province pourrait être confrontée à des dépenses imprévues, à des écarts importants par rapport aux budgets et à des inexactitudes importantes dans les états financiers, comme des passifs manquants et des actifs surévalués. Compte tenu de l'incertitude entourant les estimations comptables, une politique claire devrait être en place.

Recommandation 2 : Nous recommandons que le Bureau du contrôleur provincial mette en œuvre une politique de consignation des estimations comptables. Cette politique devrait comprendre à tout le moins :

- des exigences relatives à la documentation du modèle et de la méthodologie utilisés pour produire les estimations;
- le fondement de toutes les hypothèses utilisées;
- une évaluation de la nécessité de faire appel à des experts;
- un processus d'examen fondé sur les risques par le Bureau du contrôleur provincial pour le budget des dépenses ministériel.

Délégation des pouvoirs financiers

La responsabilité du contrôle et de l'utilisation des fonds publics et de l'exécution des programmes est attribuée aux ministres par l'entremise de la Loi portant affectation de crédits, de la Loi sur l'administration financière, de la Loi sur l'organisation du gouvernement et de diverses autres lois et divers règlements. Pour contribuer au bon fonctionnement opportun du gouvernement, les ministres peuvent déléguer des pouvoirs administratifs à des fonctionnaires ministériels.

Les pouvoirs financiers, comme le pouvoir de dépenser et de payer, sont officiellement délégués par écrit. Le Manuel d'administration financière de la Province énonce les politiques et les lignes directrices relatives à la délégation du pouvoir de signer des documents financiers. L'une de ces politiques exige que les pouvoirs de signature délégués soient examinés et confirmés ou révisés chaque année. De plus, un examen complet et une mise à jour de la délégation des pouvoirs financiers sont requis après la nomination d'un nouveau ministre, après une réorganisation ministérielle et après toute modification apportée à une loi ayant une incidence sur les délégations.

Lors de nos audits, nous constatons souvent que les ministères ne se sont pas conformés à cette politique et qu'ils ne disposaient pas de tableaux actualisés des délégations des signatures autorisées.

Dans notre lettre de recommandations de 2016, nous avons indiqué que les ministères ne mettaient pas à jour et n'obtenaient pas systématiquement l'autorisation ministérielle pour ces tableaux, conformément aux politiques de la Loi sur la gestion des finances publiques. Le contrôleur provincial est ultimement responsable de la mise en œuvre de procédures qui garantissent qu'il existe un pouvoir de consignation et de paiement des fonds publics. Nous avons recommandé qu'un processus soit mis en place au Bureau du contrôleur provincial pour surveiller la conformité dans ce domaine. Ce processus n'a pas encore été mis en œuvre.

Recommandation 3 : Nous recommandons que le Bureau du contrôleur provincial mette en place un processus pour veiller à ce que les tableaux de délégation des autorisations de signature des documents financiers au niveau ministériel soient examinés et actualisés, conformément au Manuel d'administration financière de la Province.

Justificatifs sur les données maîtres sur la paie

L'une des dépenses les plus importantes d'un gouvernement est ses charges salariales. La masse salariale provinciale, pour les employés ministériels et autres, est versée à chaque période de paie et calculée en partie à partir des données maîtres sur la paie dans le système SAP. La masse salariale pour l'année se terminant le 31 mars 2020 s'est élevée à 1,1 milliard de dollars. Les données maîtres comprennent des renseignements sur toutes les nouvelles embauches, les cessations d'emploi, les indemnités de départ et les taux de rémunération. Dans notre lettre de recommandations de 2019, nous avons noté que dans plusieurs cas des changements avaient été apportés aux données maîtres des employés, mais qu'il manquait des documents justificatifs. Le fait de ne pas conserver de justificatifs aux modifications apportées aux données de paie des employés implique que des modifications non autorisées peuvent avoir une incidence sur la rémunération et les avantages sociaux des employés.

Recommandation 4 : Nous recommandons à la Commission de la fonction publique d'élaborer et de mettre en œuvre un processus pour s'assurer que toutes les données maîtres des ressources humaines sont justifiées par des documents dans le dossier personnel des employés.

1.2 Estimations Comptables

Contexte

La direction utilise des estimations comptables lorsqu'elle ne peut mesurer avec précision le montant en numéraire des éléments à comptabiliser ou à divulguer dans les états financiers. Ces estimations peuvent être importantes pour la situation financière de l'entité.

Les estimations importantes sont intrinsèquement risquées parce qu'elles peuvent être fondées sur des renseignements limités, qu'elles peuvent nécessiter des méthodes ou des calculs complexes et qu'elles nécessitent de faire preuve de jugement. Il faut pouvoir faire preuve de jugement pour prévoir des événements ou des conditions futurs qui ne peuvent être observés directement ou lorsque les connaissances et les données disponibles sont limitées. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants estimatifs. En tant qu'auditeurs, le travail que nous effectuons varie directement en fonction du niveau d'incertitude de l'estimation. Plus une estimation est incertaine, plus le risque d'inexactitudes importantes est élevé et plus les contrôles sont approfondis. De nombreux risques importants dans nos audits des états financiers sont liés aux estimations.

INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE - extrait des notes afférentes aux états financiers sommaires de la Province du Manitoba

Les estimations sont utilisées pour comptabiliser les recettes et les charges, lorsque les recettes et les charges réelles accumulées sont inconnues au moment de la préparation des états financiers.

L'incertitude relative à la détermination du montant auquel un poste est comptabilisé dans les états financiers est connue sous le nom d'incertitude relative à la mesure. Cette incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant constaté et un autre montant raisonnable, comme c'est le cas lorsque des estimations sont utilisées.

Dans ces états financiers, il existe une incertitude de mesure en ce qui concerne la comptabilisation des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, les droits au titre du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, et la comptabilisation des programmes fédéraux à frais partagés. Elle comprend également les charges à payer pour les obligations relatives aux pensions, les charges à payer pour l'assainissement des sites contaminés, les provisions pour prêts douteux, les charges à payer pour les passifs évalués au moyen d'évaluations actuarielles, comme l'invalidité de longue durée, les indemnités de départ, les obligations en matière d'indemnités de maladie, les demandes et avances d'indemnisation des accidents du travail, ainsi que les provisions pour pertes sur les garanties.

Dans ces états financiers, il existe une incertitude de mesure en ce qui concerne la comptabilisation des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, les droits au titre du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, et la comptabilisation des programmes fédéraux à frais partagés. Elle comprend également les charges à payer pour les obligations relatives aux pensions, les charges à payer pour l'assainissement des sites contaminés, les provisions pour prêts douteux, les charges à payer pour les passifs évalués au moyen d'évaluations actuarielles, comme l'invalidité de longue durée, les indemnités de départ, les obligations en matière d'indemnités de maladie, les demandes et avances d'indemnisation des accidents du travail, ainsi que les provisions pour pertes sur les garanties.

Bien que les meilleures estimations soient utilisées pour les postes des rapports, il est raisonnablement possible que des changements dans les conditions futures survenant au cours d'un exercice nécessitent un changement important des montants comptabilisés et divulgués. Le montant d'impôts sur le revenu attribuable à l'exercice peut changer suite à de nouvelles cotisations établies au cours d'années subséquentes. Les estimations à ce moment sont fondées sur les meilleurs renseignements disponibles au moment de la préparation des états financiers. L'incertitude due à la pandémie de COVID-19 et la variabilité des montants définitifs attribués à l'année ne peuvent être raisonnablement déterminées. La nature de l'incertitude liée à l'accumulation des paiements de transfert en matière de santé et de programmes sociaux du gouvernement du Canada et de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés découle des différences possibles entre les estimations des facteurs économiques utilisés pour calculer les charges à payer et les résultats économiques réels.

Importance des estimations dans les états financiers sommaires

Les états financiers sommaires comprennent de multiples estimations fondées sur des hypothèses et des connaissances disponibles.

Le Budget principal des dépenses présenté dans les états financiers sommaires est le suivant :

Les estimations sont communes aux états financiers de la plupart des entités. Il incombe à la direction de faire les meilleures estimations en fonction de son jugement professionnel et de l'information dont elle dispose. Bien que ces meilleures estimations soient présentées dans les états financiers sommaires, il est important de reconnaître que ces montants peuvent différer à l'avenir en raison de changements de situation et peut-être à un niveau important. La province inclut dans ses états financiers une information sur l'incertitude relative à la mesure liée aux estimations (voir l'encadré).

- provision pour créances douteuses;
- provisions pour prêts et avances;
- impôt sur le revenu des particuliers;
- Impôt sur les bénéfices des sociétés
- recettes et comptes débiteurs;
- dépréciation d'immobilisations corporelles;
- obligations relatives aux pensions;
- passif au titre des indemnités de départ;
- passif au titre de l'invalidité de longue durée;
- obligation au titre des sites contaminés;
- charges à payer au titre d'autres passifs évalués au moyen d'évaluations actuarielles;
- créances au titre de l'Aide financière en cas de catastrophe;
- transferts fédéraux en matière de santé et de programmes sociaux;
- revenus réalisés au titre du partage de frais;

En raison de la nature des estimations, il est important que la direction ait clairement documenté le support de l'estimation, y compris le modèle utilisé, et les hypothèses sous-jacentes à l'estimation. Non seulement cela aide la direction à s'assurer que ses estimations sont raisonnables, mais cela l'aide également à revoir régulièrement ses estimations afin de déterminer s'il est nécessaire de modifier certaines hypothèses en fonction d'un changement de situation.

Au cours de nos audits des comptes publics, nous avons constaté que le Manuel d'administration financière de la Province ne donne aucune indication sur ce qui doit être documenté pour étayer une estimation comptable. Voir d'autres discussions sur cette question et notre recommandation d'amélioration à la section 1.1.

Estimations importantes dans les états financiers sommaires

Impôt sur le revenu des particuliers et impôt sur le revenu des sociétés

Revenu	2020
Impôt sur le revenu des particuliers	3 903 millions de dollars
Impôts sur les bénéfices des sociétés	612 millions de dollars

L'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés sont l'une des sources de revenus les plus importantes de la Province, puisqu'ils ont représenté 4,5 milliards de dollars en 2020 sur des recettes totales de 17,6 milliards.

Ces impôts sont administrés non pas par le Manitoba, mais par le gouvernement fédéral. Les flux de trésorerie réels reçus par le Manitoba chaque année sont des paiements anticipés du gouvernement fédéral, puisque les revenus d'imposition finaux réels au cours d'une année ne sont déterminés que lorsque les déclarations des contribuables sont produites et traitées par la suite.

Ces paiements anticipés et les charges à payer en fin d'exercice sont fondés sur les estimations fournies par le gouvernement fédéral à l'aide de modèles statistiques. La Province du Manitoba participe avec le gouvernement du Canada au processus initial d'estimation pour une année d'imposition. Le gouvernement fédéral fournit aux provinces des estimations actualisées tout au long de l'année fiscale en fonction des modifications des hypothèses et des données qui sous-tendent l'estimation.

Le Manitoba comptabilise les recettes fiscales telles qu'elles ont été perçues au cours de l'année d'imposition du contribuable. Au cours d'une année ultérieure, une fois que le contribuable a rempli sa déclaration de revenus pour l'année et que celle-ci a été traitée par l'Agence du revenu du Canada, le gouvernement fédéral ajuste les avances du Manitoba pour tenir compte de toute différence entre les recettes estimées du Manitoba pour la période et ses recettes finales réelles.

Les impôts sur le revenu sont un domaine où les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 devraient être les plus importantes. Toutefois, pour l'audit des états financiers sommaires au 31 mars 2020, l'incidence n'a pas été significative, puisque les répercussions économiques de la pandémie n'ont commencé à se faire ressentir qu'à la mi-mars au Manitoba, soit deux semaines avant la fin de l'exercice financier. Les estimations de l'impôt sur le revenu dans les états financiers sommaires au 31 mars 2021 devront intégrer des hypothèses liées aux conditions économiques actuelles, qui pourraient avoir une incidence importante sur les impôts sur le revenu.

Taxe de vente au détail à recevoir

Actifs	2020
Taxe de vente au détail à recevoir	231 millions de dollars

La taxe de vente au détail (TVD) est une taxe appliquée à la vente au détail ou à la location de la plupart des biens et de certains services au Manitoba. Contrairement à l'impôt fédéral sur le revenu, la TVD est évaluée par le Manitoba et non par le gouvernement fédéral. Les entreprises déposent leur déclaration de TVD et effectuent leurs paiements sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon le niveau de recettes. Contrairement à l'impôt sur le revenu, la Province dispose donc de meilleures informations pour estimer les recettes de la TVD sur une base continue, car les déclarations sont traitées régulièrement tout au long de l'année.

Les paiements de TVD sont habituellement effectués dans le mois qui suit la fin de la période. Au 31 mars, la Province doit donc estimer et comptabiliser les paiements de janvier à mars pour les déclarants trimestriels, et les paiements de mars pour les déclarants mensuels. Elle doit également estimer le montant à recouvrer pour les comptes en souffrance.

Généralement, la Province a reçu les paiements de janvier à mars lorsqu'elle a enregistré la créance de TVD au 31 mars, car elle est due en avril. Dans ce cas, le montant du solde faisant l'objet de l'estimation est lié aux comptes en souffrance uniquement. En mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, les petites et moyennes entreprises dont les paiements mensuels de TVD sont inférieurs à 10 000 dollars ont bénéficié d'une prolongation jusqu'en octobre 2020 pour produire leurs déclarations de TVD. Par conséquent, **lorsque les états financiers ont été préparés, la Province a dû estimer les paiements pour l'exercice financier au 31 mars 2020.**

Nous avons examiné les estimations de la TVD à recevoir au 31 mars et avons constaté que, bien qu'il n'y ait pas eu d'inexactitudes importantes, l'estimation requise en raison de la prolongation de la période de déclaration n'intègre pas toutes les informations pertinentes sur les paiements reçus après le 31 mars.

Prêts et avances – provisions pour moins-value

Actifs	2020
Prêts et avances – provisions pour moins-value	254 millions de dollars

La province a 1,858 milliard de dollars de prêts à des entités et à des particuliers en dehors du périmètre comptable du gouvernement. Cela comprend (tous les soldes fondés sur le solde au 31 mars 2020 avant les provisions pour moins-value) :

- 943 millions de dollars en programmes de prêts directs et d'aide spéciale à l'agriculture;
- 182 millions de dollars en prêts étudiants manitobains;
- 137 millions de dollars en prêt à Triple B pour le financement de la construction du stade;
- 80 millions de dollars en prêts directs au logement et hypothèques dans le cadre de programmes d'aide spéciale;
- 52 millions de dollars en prêts d'aide au développement des entreprises;
- 27 millions de dollars aux organismes de services à la famille;
- 24 millions de dollars en prêts d'aide aux entreprises du Nord et à l'industrie de la pêche;
- 32 millions de dollars en autres prêts.

Les soldes des prêts indiqués ci-dessus représentent le solde complet du prêt pour lequel la Province est en droit d'être remboursée (sans tenir compte des montants à rembourser au moyen de fonds futurs provenant directement de la Province).

Des provisions pour moins-value sont versées lorsque la perception est jugée douteuse, car les prêts ne sont pas toujours entièrement recouvrables. Les montants de la provision sont déterminés par la direction en fonction d'une estimation du montant qui sera irrécouvrable.

Les hypothèses qui ont une incidence sur la provision comprennent la capacité des détenteurs de prêts de rembourser le prêt et dépendent donc dans une certaine mesure de la conjoncture économique et de la santé financière des détenteurs de prêts. Il y aura un risque accru lié à la provision pour moins-value du prêt pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 en raison des répercussions de la pandémie sur l'économie.

La province divulgue des renseignements détaillés sur son portefeuille de prêts à l'annexe 2 des états financiers sommaires, y compris les modalités et les taux d'intérêt des catégories de prêts susmentionnées. Toutefois, la provision pour moins-value n'est divulguée que pour le solde total du prêt de 1,858 milliard de dollars. Une meilleure information sur la provision pour moins-value pourrait aider les utilisateurs à mieux comprendre les risques du portefeuille de prêts.

Obligation découlant des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs

Passif	2020
Obligation découlant du régime de retraite	3 097 millions de dollars
Autres avantages sociaux futurs	552 millions de dollars

L'obligation découlant des régimes de retraite constitue l'estimation la plus importante des comptes publics. La détermination de l'obligation découlant des régimes de retraite est basée sur des évaluations actuarielles indépendantes. Les autres obligations relatives aux avantages sociaux futurs comprennent les obligations relatives aux indemnités de départ, à l'invalidité de longue durée et à indemnisation des accidents du travail.

Estimations des pensions de retraite

Les estimations des pensions reposent sur un certain nombre d'hypothèses, notamment :

- Taux d'actualisation
- taux de rendement des investissements sur les actifs du régime;
- Taux d'inflation
- taux de mortalité;
- augmentations salariales futures prévues.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont l'estimation des pensions est déterminée, consultez le rapport de mars 2014 du BVG du Manitoba sur les **comptes et états financiers, section 3 – Comprendre le passif au titre des retraites du Manitoba.**

L'estimation des obligations liées aux régimes de retraite et aux autres avantages sociaux futurs exige de faire preuve de beaucoup de jugement, y compris le choix par la direction des hypothèses utilisées par l'actuaire.

Les principaux risques liés à cette estimation sont le caractère raisonnable de la méthodologie et des hypothèses utilisées, ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude des données relatives aux employés et aux pensionnés utilisées pour évaluer les obligations.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, en raison des conditions actuelles du marché mondial découlant de la pandémie de COVID-19, le risque lié à l'évaluation des actifs des régimes de retraite a augmenté. Le risque était particulièrement élevé pour les investissements dont les valeurs ne sont pas basées sur des prix de marché observables. Ces types d'investissements comprennent les placements de capitaux privés et de dettes privées, l'immobilier et les infrastructures. Ces dernières années, les régimes de retraite parrainés par la Province ont augmenté leurs investissements dans ces catégories, ce qui augmente l'importance et le risque liés à ces estimations plus complexes.

Passif au titre des sites contaminés

Passif	2020
Passif au titre des sites contaminés	265 millions de dollars

Il existe un passif au titre des sites contaminés lorsqu'il y a une contamination dépassant une norme environnementale et que le gouvernement est responsable de son assainissement. Ces estimations sont élaborées en se basant sur le jugement professionnel d'ingénieurs et d'autres experts sur la base de l'expérience acquise sur des sites similaires. Les estimations peuvent comprendre des devis de tiers et, dans certains cas, des rapports d'experts indépendants, qui sont influencés par un certain nombre d'estimations et d'hypothèses.

Voir la **section 1.3** pour une discussion plus approfondie sur le passif au titre des sites contaminés.

Principaux changements apportés à la norme relative à l'audit des estimations

Récemment, le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) des Comptables professionnels agréés du Canada a approuvé une norme révisée sur l'audit des estimations, que nous adopterons pour notre audit des états financiers sommaires au 31 mars 2021. Le CNAC a modifié les normes afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs des états financiers dans un contexte opérationnel de plus en plus complexe. La norme énonce les responsabilités du vérificateur en ce qui concerne les estimations comptables et les informations connexes dans un audit des états financiers. Elle énonce également les exigences du vérificateur en ce qui concerne l'évaluation des inexactitudes des estimations comptables et des informations connexes.

Les principaux changements apportés à la norme se traduisent par une compréhension plus détaillée des composantes du risque, y compris l'environnement de contrôle, et par une attention

accrue portée à la réponse aux niveaux d'incertitude, de complexité et de subjectivité des estimations. Cela entraînera davantage de travail pour le vérificateur, ainsi que pour la direction. Il est de plus en plus important pour la direction de disposer de pièces justificatives adéquates pour ses estimations, en raison de l'examen de plus en plus scrupuleux des audits dans ce domaine. Nous avons fourni des recommandations relatives à une politique sur la documentation requise pour étayer les estimations comptables, à la section 1.1.

1.3 Passif Relatif aux Sites Contaminés

Chaque année, dans le cadre de notre audit des états financiers sommaires, nous effectuons des travaux sur le passif relatif aux sites contaminés. Bien que le montant de ce passif et les informations qui s'y rapportent n'aient pas indiqué d'inexactitudes importantes, nous avons des préoccupations au sujet des pratiques et des processus liés à l'enregistrement de ce passif.

Sites contaminés

Un site contaminé contient des substances dont la concentration dépasse la quantité maximale autorisée par une norme environnementale et qui constituent une menace pour la santé ou la sécurité humaine, ou pour l'environnement. Une norme environnementale est généralement définie sous la forme d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un permis ou d'un contrat. Au Manitoba, la Loi sur l'assainissement des lieux contaminés et les règlements connexes prévoient l'assainissement des sites contaminés. Par conséquent, la conformité à la norme est obligatoire et exécutoire.

La contamination est souvent causée par une activité industrielle ou commerciale passée, où des substances toxiques ont été rejetées dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments. Les sites peuvent avoir plusieurs sources de contamination. Dans certains cas, la contamination peut être confinée à un site particulier, tandis que dans d'autres cas, la contamination peut se propager et polluer le sol environnant et les eaux voisines.

Voici quelques exemples de sources de contamination :

- stockage et distribution de carburant;
- entreposage de produits chimiques;
- élimination des déchets;
- activités minières.

Les NCSP exigent la comptabilisation d'un passif pour les sites contaminés

Les normes comptables du secteur public (NCSP) exigent que la Province enregistre la meilleure estimation du coût nécessaire pour assainir et remettre en état un site contaminé selon une norme acceptable, lorsque le gouvernement est directement responsable ou accepte la responsabilité du site contaminé.

La meilleure estimation du passif au titre des sites contaminés est un montant qui serait rationnellement payé pour assainir un site afin de respecter les normes environnementales. L'estimation est élaborée sur la base du jugement professionnel d'ingénieurs et d'autres experts, étayé par l'expérience acquise sur des sites similaires, et peut inclure des devis de tiers et, dans certains cas, des rapports d'experts indépendants.

Sur certains sites, il sera nécessaire de mener des activités permanentes telles que le traitement de l'eau. Les coûts liés aux activités permanentes d'assainissement sont inclus dans le passif pour le nettoyage du site et non dans les coûts d'exploitation annuels.

Le passif doit également inclure les coûts des activités d'exploitation, d'entretien et de surveillance après l'assainissement qui font partie de la stratégie d'assainissement.

Obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation

Les NCSP ont élaboré une nouvelle norme comptable relative aux obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation qui entrera en vigueur à la fin de l'exercice du 31 mars 2023, bien qu'une adoption anticipée soit permise. Cette norme exige l'enregistrement d'un passif lorsqu'il existe une obligation légale d'engager des coûts lors de la mise hors service d'une immobilisation corporelle. L'obligation liée à la mise hors service diffère du passif au titre des sites contaminés en ce sens que des coûts sont requis à la suite de l'acquisition, de la construction ou du développement d'une immobilisation corporelle pour une utilisation normale, et ces coûts ne sont pas nécessairement liés à la contamination.

Pour comptabiliser ce passif, le gouvernement devra établir des estimations raisonnables des coûts de nettoyage des sites actuellement utilisés. Les coûts à inclure dans une obligation liée à la mise hors service comprennent :

- Mise hors service ou démantèlement d'une immobilisation corporelle qui a été acquise, construite ou développée.
- Assainissement de la contamination d'une immobilisation corporelle créée par son utilisation normale.
- Activités postérieures à la mise hors service comme la surveillance.
- Construction d'autres immobilisations corporelles pour exécuter des activités postérieures à la mise hors service.

Lors de l'enregistrement de l'obligation liée à la mise hors service, il y aura une augmentation correspondante à l'immobilisation corporelle associée. Une partie de l'obligation liée à la mise hors service sera amortie (passée en charges) chaque année afin d'enregistrer les coûts de mise hors service de l'immobilisation corporelle sur sa durée de vie utile. Un exemple d'obligation de mise hors service d'une immobilisation serait le nettoyage de l'amiante dans les bâtiments actuellement utilisés par le gouvernement. Si elle n'est pas perturbée, l'amiante ne dépasse pas les normes environnementales et ne répond donc pas à la définition d'un site contaminé. Toutefois, à mesure que les bâtiments seront rénovés et mis hors service, l'amiante devra être éliminé, conformément à des exigences réglementaires strictes. En vertu de la nouvelle norme comptable relative à l'obligation liée à la mise hors service, le gouvernement devra estimer le montant de l'élimination de l'amiante et l'enregistrer comme obligation liée à la mise hors service.

Il est important que le gouvernement veille à ce que l'obligation liée à la mise hors service enregistrée dans les états financiers sommaires soit préparée conformément aux NCSP.

Le passif de la Province au titre des sites contaminés s'élève à 265 millions de dollars

Au 31 mars 2020, le passif du Manitoba pour les coûts de nettoyage de 408 sites contaminés s'élève à 265 millions de dollars (2019 : 271 millions de dollars). Ce passif représente les dépenses futures de la Province pour assainir les sites contaminés. Le solde du passif au titre des sites contaminés figure au tableau 5 et des renseignements supplémentaires sont présentés à la note 15 des états financiers consolidés.

Il incombe aux ministères et aux sociétés d'État de déterminer leurs propres estimations du passif au titre des sites contaminés. Le tableau suivant présente la ventilation des sites contaminés par ministère :

Passif au titre des sites contaminés			
Ministère	Nbre de sites	Total des dettes	% du passif total
Conservation et Climat	122	77 269 302 \$	29
Conservation et Climat – Mines orphelines ou abandonnées	11	77 418 521	29
Infrastructure	249	107 402 166	41
Autres ministères	26	3 135 162	1
Total	408	265 225 152 \$	100 %

Le ministère de la Conservation et du Climat est responsable de 154,7 millions de dollars du passif provincial relatif aux sites contaminés. Comme l'indique le tableau ci-dessus, ces sites sont divisés en deux groupes. Le premier groupe comprend 122 sites totalisant 77,3 millions de dollars. Ces sites, ainsi que les 249 sites du ministère de l'Infrastructure, totalisant 107,4 millions de dollars, ont un passif qui concerne principalement la manutention de carburant, le stockage de produits chimiques et les déchets de sous-produits.

L'autre groupe de 11 sites de Conservation et Climat, d'un montant total de 77,4 millions de dollars, concerne le coût estimé de l'assainissement des mines orphelines et abandonnées sur les terres publiques. Selon les informations figurant sur le site Web du Ministère, « ces responsabilités concernent des sites dont le propriétaire est introuvable ou n'est pas financièrement en mesure ou désireux de procéder à la réhabilitation du site. Beaucoup de ces sites ont été aménagés il y a des décennies, avant que les incidences environnementales soient pleinement comprises et que les normes d'exploitation modernes soient élaborées ». Ces mines peuvent présenter des risques pour l'environnement, la santé, la sécurité et l'économie pour les collectivités avoisinantes.

Préoccupations concernant le processus et les pratiques liés aux estimations du passif au titre des sites contaminés

Pas de priorités basées sur le risque pour l'assainissement des sites au niveau provincial

Dans son Manuel d'administration financière, le Bureau du contrôleur provincial décrit un processus visant à déterminer et à consigner les passifs au titre des sites contaminés à l'échelle ministérielle; toutefois, il n'existe pas de processus central pour évaluer les risques et établir l'ordre de priorité des travaux d'assainissement pour tous les sites relevant de la compétence provinciale.

Les risques liés aux sites et les exigences connexes en matière d'assainissement varient en fonction de facteurs tels que :

- le type de contaminant sur les sites et son incidence sur la santé humaine ou l'environnement;
- l'utilisation actuelle et prévue du site et des propriétés voisines;
- la proximité du site avec des zones résidentielles et d'autres zones régulièrement occupées par des personnes;
- les caractéristiques physiques du site.

Étant donné que l'assainissement des sites contaminés est à la fois complexe et coûteux, il est important d'adopter une approche centralisée pour garantir que les sites présentant les risques les plus élevés soient assainis en temps utile. Comme l'indique le tableau ci-dessous, pour les deux ministères qui détiennent 99 % du total du passif de 2020, de nombreux sites contaminés sont en suspens depuis 2009 sans avoir été entièrement assainis. Le fait de ne pas assainir les sites en temps voulu peut entraîner à la fois une augmentation des coûts et de nouveaux dommages environnementaux.

Ministère	Nbre de sites Non assainis depuis 2009	Valeur monétaire des sites non assainis depuis 2009
Conservation et Climat	120	75 998 802 \$
Conservation et Climat – Mines orphelines ou abandonnées	10	58 396 014 \$
Infrastructure	241	107 312 166 \$
TOTAL	371	241 706 892

Recommandation 5 : Nous recommandons que la Province élabore un processus centralisé pour évaluer les risques et prioriser les travaux d'assainissement des sites contaminés.

Le contrôleur provincial doit exercer une surveillance supplémentaire des estimations utilisées dans les états financiers sommaires.

Chaque année, chaque ministère doit fournir une liste de ses sites contaminés et de ses passifs connexes au Bureau du contrôleur provincial. Malgré les directives du Manuel d'administration financière sur l'identification et la consignation des passifs au titre des sites contaminés, il n'y a pas de surveillance centralisée pour s'assurer que les estimations fournies sont raisonnables et justifiables. Étant donné que le passif au titre des sites contaminés fourni par 2 des ministères est important pour les états financiers sommaires, nous nous attendons à ce que ces estimations soient davantage surveillées par le Bureau du contrôleur provincial.

Lors de l'audit des états financiers sommaires au 31 mars 2020, nous avons constaté un manque de preuves cohérentes justifiant le passif au titre des sites contaminés dans l'échantillon que nous avons choisi.

Dans nos échantillons du ministère Conservation et Climat, une grande partie des preuves qui nous ont été fournies étaient des informations utilisées dans les demandes de financement adressées au Conseil du Trésor. Ces renseignements n'étaient pas suffisamment détaillés ni étayés par des informations techniques ou autres permettant de quantifier les montants et, par conséquent, ne répondaient pas à la norme requise pour une estimation comptable. Voir la section 1.2 sur les estimations comptables.

Comme on ne nous a pas fourni d'informations détaillées pour étayer les estimations, nous avons adressé de multiples demandes d'informations complémentaires au ministère de la Conservation et du Climat. On nous a dit qu'en raison de la période où nous avons fait nos demandes et d'un manque de ressources en personnel du Ministère, nous recevions des réponses échelonnées à nos demandes. Ces réponses n'ont pas été reçues en temps opportun et ont entraîné plusieurs mois de retard dans notre travail d'audit de ces estimations. Si le ministère de la Conservation et du Climat avait initialement préparé ses estimations avec des justificatifs suffisants, comme l'exigent les NCSP, ces retards auraient pu être évités.

Recommandation 6 : Nous recommandons que le Bureau du contrôleur provincial utilise une approche axée sur le risque pour veiller à ce que les estimations du passif au titre des sites contaminés fournies par les ministères aux fins d'inclusion dans les états financiers sommaires soient complètes et adéquatement étayées.

Rapports techniques obsolètes utilisés dans les estimations

Comme indiqué ci-dessus, les estimations du passif au titre des sites contaminés peuvent être élaborées en ayant recours au jugement professionnel des ingénieurs et d'autres experts. Il est important d'utiliser des informations techniques et autres informations connexes actualisées, car l'utilisation de rapports obsolètes augmente le risque que le passif de ces sites soit mal évalué en

raison de changements dans les normes environnementales ou du coût prévu pour l'assainissement du site.

Au cours du travail d'audit de fin d'exercice au 31 mars 2020, nous avons constaté que l'information utilisée pour appuyer les estimations – y compris les rapports techniques – était obsolète et que, pour certains sites, l'information n'avait pas été mise à jour depuis l'établissement du passif en 2009.

Bien que le montant du passif et les informations associées dans les états financiers sommaires ne comportent pas d'inexactitudes importantes, l'obtention régulière de rapports à jour améliorerait l'exactitude de ces estimations, en plus de faciliter la planification et la priorisation des travaux d'assainissement des sites.

Recommandation 7 : Nous recommandons aux ministères d'utiliser une approche fondée sur le risque et d'obtenir des informations techniques et d'autres informations relatives aux sites à jour pour le passif au titre des sites contaminés. Nous recommandons en outre que ces rapports techniques soient mis à jour tous les cinq ans, ou plus tôt, si les conditions liées à ces sites changent.

L'inflation n'est pas toujours enregistrée sur les passifs existants

Comme l'assainissement du passif relatif aux sites contaminés peut prendre plusieurs années, il est important d'ajuster ce passif chaque année en fonction de l'inflation, afin de tenir compte de la perte de pouvoir d'achat de la monnaie au fil du temps.

Le Manuel d'administration financière comprend des directives à l'intention des ministères pour ajuster le passif au titre des sites contaminés en fonction des pressions inflationnistes sur les coûts des intrants. Cet ajustement n'a pas toujours lieu. Pour la fin de l'exercice au 31 mars 2020, le ministère de l'Infrastructure n'a pas ajusté son passif au titre des sites contaminés de 107,4 millions de dollars en tenant compte de l'inflation. La dernière fois que le ministère de l'Infrastructure a ajusté son passif au titre des sites contaminés en fonction de l'inflation, c'était en 2018. Bien que cette omission n'entraîne pas d'inexactitudes importantes dans les états financiers, il est important d'ajuster le passif au titre des sites contaminés en fonction de l'inflation afin d'avoir une estimation plus précise.

Chaque année en février, le Bureau du contrôleur provincial fournit des conseils aux cadres supérieurs des finances des ministères sur diverses questions liées aux rapports financiers dans une circulaire d'information sur la gestion financière. Le présent document ne contient aucune directive permettant aux ministères d'ajuster leur passif au titre des sites contaminés en fonction de l'inflation à un taux prescrit. Comme ce document est diffusé tous les ans, il serait utile d'y inclure cette information en guise de rappel aux ministères.

Recommandation 8 : Nous recommandons que le Bureau du contrôleur provincial inclue des informations sur le taux d'inflation à utiliser sur les sites contaminés dans sa circulaire d'information sur la gestion financière de fin d'année et s'assure qu'il a été correctement appliqué au passif de chaque ministère.

Les informations contenues sur le site Web concernant les mines orphelines et abandonnées sont obsolètes

Lors de l'examen des informations ministérielles relatives à nos échantillons d'audit du passif relatif aux sites contaminés, nous avons examiné les informations publiées sur le site Web du ministère de la Conservation et du Climat consacré aux mines abandonnées. Nous avons trouvé des informations obsolètes concernant les cinq sites hautement prioritaires, les informations les plus récentes concernant ces sites datant de 2014. Ces 5 sites ont un passif combiné de 51,9 millions de dollars sur le passif total de 77,4 millions de dollars du Ministère au titre des sites miniers contaminés orphelins et abandonnés. Si des informations sont fournies, il est important, dans l'intérêt de la responsabilité à l'égard du public, que ces informations soient à jour.

Recommandation 9 : Nous recommandons que le ministère de la Conservation et du Climat mette à jour les informations communiquées sur son site Web concernant les mines orphelines et abandonnées et qu'il revoie ces informations sur une base annuelle pour s'assurer qu'elles restent d'actualité.

1.4 Risques Liés à la Consolidation

Contexte

Les états financiers sommaires de la Province sont les états financiers consolidés de toutes les entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement de la Province. Ce périmètre comptable du gouvernement comprend tous les ministères du gouvernement, toutes les autres entités comptables, comme les entreprises publiques (p. ex., Manitoba Hydro, la Société d'assurance publique du Manitoba, la Société manitobaine des alcools et des loteries et d'autres entités telles que les universités, les divisions scolaires et les régies régionales de la santé. Plus de 130 autres entités comptables font partie du périmètre comptable du gouvernement¹.

Toutes les entités qui s'inscrivent dans le périmètre comptable du gouvernement sont, d'une manière ou d'une autre, contrôlées par la Province.

Qu'est-ce que le contrôle?

Un concept clé pour qu'une entité soit incluse dans le périmètre comptable d'un gouvernement en vertu des normes comptables pour le secteur public est le contrôle. Le contrôle s'entend du pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus au gouvernement ou l'exposeront à un risque de perte. Les avantages peuvent être de nature financière ou non financière, car les gouvernements peuvent utiliser des organisations pour fournir des services et redistribuer des ressources, et pas seulement pour un gain financier. Aux fins de l'évaluation du contrôle selon les normes comptables pour le secteur public (NCSP), lorsqu'un gouvernement a le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'une organisation, on suppose qu'il s'attend à en tirer un avantage financier ou non financier.

La province contrôle directement les politiques financières et administratives des ministères du gouvernement et approuve les niveaux de financement dans le cadre de la Loi portant affectation de crédits. Le gouvernement exerce habituellement son contrôle sur les politiques financières et administratives des autres entités comptables de deux manières :

- Désignation des membres des conseils d'administration – Le gouvernement est en mesure de désigner tous les membres ou une partie des membres des conseils d'administration des autres entités comptables. Les membres ainsi désignés au sein des conseils d'administration veillent à ce que les entités fonctionnent conformément aux objectifs du gouvernement.

¹ Voir l'annexe 8 des états financiers sommaires pour une liste détaillée.

- Adoption de lois – La plupart des autres entités comptables sont régies par des lois qui leur sont propres, comme la Loi sur les régies régionales de la santé, la Loi sur l'Université du Manitoba et la Loi sur les écoles publiques. Ces lois et les règlements connexes énoncent des attentes précises quant à la gestion de ces entités. Les lois confèrent un pouvoir important au ministre responsable.

Domaine présentant un risque d'audit important

Les états financiers sommaires regroupent les informations comptables de plus de 100 entités distinctes. Certaines de ces entités préparent leurs états financiers selon des conventions comptables différentes de celles utilisées pour les états financiers sommaires. En raison de ces différentes conventions comptables, des ajustements doivent être apportés pour reformuler l'information financière afin qu'elle soit conforme aux conventions comptables de la Province.

En outre, il est également nécessaire d'éliminer les opérations et les soldes inter-entités. Toutes les opérations entre ces entités sont éliminées pour éviter toute double comptabilisation des recettes et des dépenses. Lorsque les ministères du gouvernement fournissent une subvention à une autre entité comptable qui, en fin de compte, dépense cet argent, cette subvention (qui représente une dépense pour le gouvernement et une recette pour l'autre entité comptable) est éliminée, de sorte que seules les dépenses de l'autre entité comptable figurent dans les états financiers sommaires. Sans cette élimination, il y aurait une double comptabilisation des dépenses (et des recettes) dans les états financiers sommaires.

Pour préparer les états financiers sommaires, un grand nombre d'informations doivent être collectées et traitées. Le Bureau du contrôleur provincial supervise ce processus, demande des renseignements aux entités contrôlées et compile et regroupe ces renseignements.

Nous avons relevé trois principaux types d'erreurs liées à la consolidation :

- Erreurs liées aux hypothèses nécessaires pour rétablir l'information financière des entités selon les mêmes normes comptables que la Province.

Certains des ajustements de consolidation nécessitent la formulation d'hypothèses ou d'estimations. L'information financière de l'entité préparée selon des normes comptables différentes peut ne pas fournir suffisamment d'informations pour effectuer les ajustements de consolidation appropriés.

- Erreurs liées aux hypothèses sur les opérations inter-entités.

Les données financières fournies par les entités peuvent ne pas contenir suffisamment d'informations sur les opérations et les soldes avec d'autres entités déclarantes qui doivent être éliminées aux fins de consolidation. La même opération peut être comptabilisée différemment ou à des moments différents par chaque entité concernée, et cela doit être reconnu et pris en compte pour éviter les erreurs lors des ajustements de consolidation.

- Erreurs manuelles.

À l'heure actuelle, la consolidation du périmètre comptable du gouvernement est un processus manuel et, avec tout processus manuel, il y a un risque accru d'erreurs.

Nous avons relevé un grand nombre d'erreurs dans les ajustements de consolidation au cours des dernières années. La direction a corrigé la plupart des erreurs que nous avons relevées, y compris toutes les erreurs importantes liées aux ajustements de consolidation.

Comme il s'agit d'un domaine où le risque est accru et où des erreurs ont été constatées depuis de nombreuses années, nous avons, par le passé, adressé un certain nombre de recommandations au Bureau du contrôleur provincial (contrôleur provincial) (voir la section 1.1 de la lettre de recommandations).

Bon nombre de nos recommandations visaient à ce que le contrôleur provincial améliore les communications et le partage d'informations avec les entités contrôlées. Cela permettrait de réduire le nombre d'hypothèses à faire sans disposer d'informations suffisantes, et de réduire la probabilité que des erreurs soient commises lors de la consolidation parce que le Bureau du contrôleur provincial n'a pas connaissance d'événements ou d'opérations pertinents se déroulant au sein du périmètre comptable du gouvernement. En ce qui concerne la consolidation, la communication et un bon partage des informations sont essentiels pour réduire le risque d'erreurs.

De nouveaux processus ont été mis en place à la suite de nos recommandations. Nous continuons d'encourager le contrôleur provincial à améliorer davantage les communications avec les entités du périmètre comptable du gouvernement, afin de réduire le risque d'erreurs dans les états financiers sommaires consolidés.

Modifications des normes comptables de certaines entités contrôlées

Le contrôleur provincial a demandé aux entités du secteur de la santé, y compris les régies régionales de la santé et Soins communs, de cesser d'utiliser les normes comptables facultatives des organismes sans but lucratif pour l'exercice terminé le 31 mars 2019. On a demandé aux entités du secteur de l'éducation et à plusieurs autres secteurs de cesser d'utiliser les normes comptables facultatives propres aux organismes sans but lucratif pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Avant ce changement, aux fins de consolidation, un certain nombre d'ajustements ont dû être apportés pour harmoniser les conventions comptables de ces entités avec celles de la Province, et le personnel du contrôleur provincial a souvent dû formuler des hypothèses. À l'avenir, la conformité aux politiques utilisées pour les états financiers sommaires réduira le risque lié aux hypothèses et aux erreurs de consolidation.

Durant l'année de transition aux politiques utilisées dans les états financiers sommaires, le risque d'erreurs augmente. Cela est dû à des erreurs de consolidation potentielles liées aux redressements des soldes d'ouverture enregistrés par les entités, et à la possibilité d'erreurs si les entités comptabilisent des opérations et des soldes importants de manière incohérente en vertu des nouvelles normes.

Lorsqu'il a reçu l'information financière reformulée des universités et des collèges pour 2019, maintenant préparée selon les mêmes normes comptables que la Province, le contrôleur provincial a noté qu'en raison d'hypothèses erronées formulées lors des ajustements de consolidation de l'exercice précédent, les états financiers sommaires de l'exercice précédent étaient erronés et les états comparatifs de 2019 ont dû être ajustés en fonction de ces nouvelles informations. Ce a donné lieu à une augmentation du déficit accumulé au 31 mars 2019 de 136 millions de dollars. La principale cause des erreurs de la période précédente était que le Bureau du contrôleur provincial avait fait des hypothèses inappropriées concernant les fonds de l'Université du Manitoba qui étaient soumis à des restrictions externes.

Grâce à l'amélioration des informations fournies par les universités et les collèges, qui ont désormais adopté les mêmes normes comptables, le Bureau du contrôleur provincial a identifié des erreurs liées à des périodes antérieures en raison d'informations incomplètes concernant ces années.

1.5 Opinion avec Réserve pour 2020

Nous avons émis une opinion avec réserve sur les *états financiers sommaires* de la Province au 31 mars 2020 pour deux raisons. C'est la troisième année consécutive que nous émettons une opinion avec réserve sur les *états financiers sommaires*.

Lorsqu'un vérificateur a des préoccupations importantes quant au fait que les états financiers d'une entité ne sont pas présentés fidèlement, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), il émet une opinion avec réserve. Cela signifie que, de l'avis du vérificateur, les états financiers sont présentés fidèlement, à l'exception d'une inexactitude importante qui serait significative pour les utilisateurs de ces états financiers. Cette inexactitude est expliquée dans le rapport du vérificateur sous la rubrique Justification de l'opinion avec réserve.

Les opinions avec réserve devraient être rares et être prises au sérieux.

Normes comptables canadiennes pour le secteur public

Au Canada, les PCGR applicables aux gouvernements sont les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP). Les NCSP sont une série de normes expressément conçues pour le secteur public canadien par un organisme d'établissement de normes indépendant, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Les états financiers du gouvernement servent les intérêts de divers utilisateurs ayant des besoins différents : le public, les législateurs, les investisseurs, les analystes et d'autres gouvernements. Par conséquent, il est essentiel d'adhérer à des normes d'information financière impartiales pour renforcer la confiance du public à l'égard des états financiers préparés par les entités du secteur public. Les normes aident à communiquer les opérations financières de façon homogène afin de pouvoir comparer les résultats – d'une période à une autre et entre les provinces et les territoires.

Justification de l'opinion avec réserve

Voici des extraits de notre opinion avec réserve, y compris des explications des deux inexactitudes importantes :

Exclusion de la Commission des accidents du travail des états financiers sommaires

La Province n'a pas inclus la situation financière et les résultats d'exploitation de la Commission des accidents du travail dans les états financiers sommaires pour les exercices terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019.

À notre avis, la Commission est contrôlée par la Province, d'après la définition de contrôle énoncée dans les NCSP, et elle doit être comptabilisée dans les états financiers sommaires pour les exercices terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019. À cet égard, les états financiers sommaires ne sont pas conformes aux NCSP, qui exigent que la situation financière et les résultats d'exploitation des entités contrôlées soient consolidés dans les états financiers sommaires.

Si la Province avait fait un ajustement pour cet écart par rapport aux NCSP, les capitaux propres des entreprises publiques de l'exercice en cours auraient augmenté de 647 millions de dollars, et le déficit accumulé et la dette nette auraient chacun diminué de 647 millions de dollars, le résultat net des entreprises publiques aurait augmenté de 48 millions de dollars, les autres éléments du résultat étendu auraient diminué de 33 millions de dollars et l'excédent annuel aurait augmenté de 48 millions de dollars.

De plus, l'année précédente, les capitaux propres des entreprises publiques auraient augmenté de 632 millions de dollars, et le déficit accumulé et la dette nette auraient chacun diminué de 632 millions de dollars, le résultat net des entreprises publiques aurait diminué de 53 millions de dollars, les autres éléments de la perte globale auraient diminué de 27 millions de dollars et le déficit annuel aurait augmenté de 53 millions de dollars.

Absence de reconnaissance des biens contrôlés

La Province n'a pas inclus la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds en fiducie pour l'assurance-production et du Fonds en fiducie pour l'assurance contre la grêle de la Société des services agricoles du Manitoba (les « fiducies ») dans les états financiers sommaires pour les exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019.

À notre avis, les fiducies sont des actifs sous le contrôle de la Province, et la situation financière et les résultats d'exploitation devraient être consolidés dans les états financiers sommaires pour les exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019. À cet égard, les états financiers sommaires ne sont pas conformes aux NCSP, qui exigent que la Province comptabilise tous les actifs sous son contrôle.

Si la Province avait procédé à un ajustement pour cet écart par rapport aux NCSP, les liquidités de l'exercice en cours auraient augmenté de 513 millions de dollars, les comptes créditeurs, les charges à payer, les provisions et les produits reportés auraient augmenté de 33 millions de dollars, et le déficit accumulé et la dette nette auraient diminué de 513 millions de dollars chacun, les dépenses d'Agriculture et Développement des ressources auraient augmenté de 19 millions de dollars, les revenus de placement auraient augmenté de 9 millions de dollars et l'excédent annuel aurait diminué de 10 millions de dollars.

En outre, les liquidités de l'année précédente auraient augmenté de 481 millions de dollars, les comptes créditeurs, les charges à payer, les provisions et les produits reportés auraient diminué de 9 millions de dollars, le déficit accumulé et la dette nette auraient chacun diminué de 490 millions de dollars, les dépenses d'agriculture et de développement des ressources auraient diminué de 222 millions de dollars, les revenus de placement auraient augmenté de 3 millions de dollars et le déficit annuel aurait diminué de 225 millions de dollars.

Incidence combinée des écarts par rapport aux NCSP

Si les écarts de la Commission des accidents du travail et des fiducies de la Société des services agricoles du Manitoba par rapport aux NCSP avaient été corrigés, la Province aurait un excédent annuel de 43 millions de dollars pour l'exercice en cours et de 23 millions pour l'exercice précédent. Le déficit cumulé serait de 9 922 millions de dollars au 31 mars 2020, et de 10 034 millions de dollars au 31 mars 2019.

Incidence combinée sur le déficit ou l'excédent annuel		
	2020 (en millions de dollars)	2019 (en millions de dollars)
Excédent annuel (déficit) tel que présenté	5	(149)
Excédent (perte) de fonctionnement de la Commission des accidents du travail	48	(53)
Résultat net (perte) des fiducies de la Société des services agricoles du Manitoba	(10)	225
Excédent annuel conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public	43	23
Incidence combinée sur le déficit accumulé en fin de période		
	2020 (en millions de dollars)	2019 (en millions de dollars)
Déficit accumulé tel que présenté	(11 082)	(11 156)
Fonds propres de la Commission des accidents du travail	647	632
Actif fiduciaire de la Société des services agricoles du Manitoba	513	490
Déficit accumulé conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public	(9 922)	(10 034)

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception de l'incidence des questions décrites dans la section Justification de l'opinion avec réserve de notre rapport, les *états financiers sommaires* ci-joints, présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière consolidée de la Province au 31 mars 2020, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, des variations consolidées de sa dette nette et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

2. Fonds de revitalisation urbaine

À propos de l'entité

Le Fonds de revitalisation urbaine a été créé en vertu de la Loi sur le financement fiscal de la revitalisation urbaine. Le Fonds de revitalisation urbaine est maintenu pour collecter les fonds générés par les taxes de revitalisation urbaine imposées sur les propriétés désignées (au lieu de taxes scolaires supplémentaires sur la propriété aménagée). Les prélèvements servent à financer les subventions destinées à promouvoir le développement dans la municipalité où se trouve le bien désigné.

Exigences en matière de rapports financiers

La Loi sur le financement fiscal de la revitalisation urbaine exige que « le ministre inclue dans chaque rapport annuel de son ministère un état financier du fonds et un rapport sur l'utilisation des subventions accordées par le fonds au cours de l'année et sur les résultats obtenus grâce à ces subventions ». Ce rapport financier est publié par le ministère du Développement économique et de la Formation. La gestion du Fonds de revitalisation urbaine a été transférée du ministère des Relations avec les municipalités en novembre 2019, en raison d'un remaniement ministériel et d'un remaniement des responsabilités ministérielles.

Notre participation

Le Bureau du vérificateur général est nommé par le ministère du Développement économique et de la Formation à titre de vérificateur du Fonds de revitalisation urbaine. La Loi sur le financement fiscal de la revitalisation urbaine n'exige pas expressément notre nomination à titre de vérificateur de cet état, stipulant que « les comptes et les opérations du fonds doivent être vérifiés annuellement par un vérificateur, qui peut être le vérificateur général ».

Résultats de l'audit

Nous avons audité l'état des recettes et des débours du Fonds de revitalisation urbaine pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- Décaissements de fonds

Nous avons émis une opinion sans réserve sur l'état des recettes et des décaissements, avec un paragraphe explicatif sur la méthode de comptabilité et la restriction en matière de distribution et d'utilisation. Nous avons fourni nos résultats de l'audit aux membres de la direction du Fonds de revitalisation urbaine, y compris à la personne désignée comme équivalent du comité d'audit.

3. Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

À propos de l'entité

L'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives a été créé en vertu de la Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives, dont l'objectif principal est de veiller à ce que les organisations coopératives aient accès à des services financiers de base. L'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives a le pouvoir de consentir des prêts ou des garanties de prêts à des coopératives du Manitoba.

L'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives compte cinq membres et fonctions en vertu de la Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives. L'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives n'a pas de comité d'audit.

Exigences en matière de rapports financiers

La Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives exige que l'Office « présente un rapport annuel au ministre sur ses opérations en vertu de la présente Loi ». L'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives déclare cette information dans un tableau des opérations de prêts et de garanties d'emprunts.

Notre participation

La Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur de l'annexe, stipulant que « les comptes de l'Office doivent être vérifiés à la fin de chaque exercice de l'Office par le vérificateur général ».

Résultats de l'audit

Nous travaillons actuellement à l'audit des états financiers de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- Prêts – Neechi Foods Co-op Ltd.

Nous prévoyons communiquer les résultats de notre audit aux membres de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

4. Le Conseil des services funéraires du Manitoba

À propos de l'entité

Le Conseil des services funéraires du Manitoba a été constitué en vertu de la Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs. Les activités de l'entité comprennent l'octroi de licences et la réglementation des salons funéraires, des directeurs de funérailles et des embaumeurs, ainsi que la prescription des cours de formation et d'instruction pour les stagiaires en droit.

Le Conseil est responsable de l'octroi de licences et de la réglementation des cimetières, des crématoires et des fonds de soins perpétuels en vertu de la Loi sur les cimetières.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Conseil s'est vu confier la responsabilité en vertu de la Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres (Règlements).

Le Conseil compte six membres et exerce ses fonctions en vertu de la Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs. Le Conseil n'a pas de comité d'audit.

Les exigences en matière de rapports financiers

Les états financiers doivent être publiés au plus tard le 30 juin de chaque année, conformément à la Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs.

Notre participation

La Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « les recettes et les dépenses du Conseil doivent être vérifiées annuellement par le vérificateur général ».

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers du Conseil pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- la capacité du Conseil des services funéraires à poursuivre ses activités.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers, avec un paragraphe explicatif sur la capacité du Conseil à poursuivre ses activités. À la suite de notre audit, nous avons adressé une lettre de recommandations au président du conseil d'administration pour donner suite à une recommandation des années précédentes. Nous avons présenté les résultats de notre audit aux membres du Conseil.

5. Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

À propos de l'entité

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba est un organisme de réglementation établi en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis. La Régie réglemente la vente, le service et la fabrication d'alcool, les employés, les produits et les opérations de jeu ainsi que la vente et la distribution de cannabis.

La Régie est régie par son conseil d'administration composé de sept membres en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis. Le comité d'audit de la Régie relève du Conseil.

Les exigences en matière de rapports financiers

Un rapport annuel doit être publié dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier, conformément à la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis.

Notre participation

Le Bureau du vérificateur général est désigné comme vérificateur par décret pour un mandat qui n'expire pas, sauf révocation. La Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis n'exige pas notre nomination, stipulant que « les dossiers, comptes et opérations de l'autorité au cours de chaque exercice financier doivent être vérifiés par un vérificateur — qui peut être le vérificateur général — nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil ».

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers de la Régie pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- évaluation des indemnités de départ et des prestations de retraite.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit au comité d'audit du conseil d'administration de la Régie et aux membres de la haute direction de cette dernière.

6. Régime d'assurance-maladie du Manitoba

À propos de l'entité

Le Régime d'assurance-maladie du Manitoba a été établi en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie. Le Régime fournit un financement du gouvernement central aux régies régionales de la santé pour leurs activités dans le système de santé du Manitoba. Le Régime gère également le traitement et le paiement de la rémunération à l'acte des médecins agréés et des prestations en vertu du Régime d'assurance-médicaments.

Le Régime est une composante du gouvernement et ne dispose ni d'un conseil d'administration ni d'un comité d'audit.

Exigences en matière de rapports financiers

Les états financiers audités doivent être publiés dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier, conformément à la Loi sur l'assurance-maladie.

Notre participation

La Loi sur l'assurance-maladie nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « le vérificateur général, ou un autre vérificateur désigné par lui, doit examiner et vérifier les comptes du régime au moins une fois par an, préparer un rapport relatif à cet audit et en remettre une copie au ministre ».

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers du Régime pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- exactitude et exhaustivité des comptes créditeurs et des charges à payer;
- examen des dates de plusieurs opérations vers la fin de l'exercice liées à l'acquisition d'équipement de protection individuelle en réponse à la pandémie de COVID-19.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit à l'équipe de la haute direction du Régime, dont le sous-ministre adjoint qui est le dirigeant principal des finances du ministère Santé, Aînés et Vie active.

7. Commission des finances des écoles publiques

À propos de l'entité

La Commission des finances des écoles publiques a été créée en vertu de la Loi sur la Commission des finances des écoles publiques. La Commission administre les programmes de soutien au fonctionnement et aux immobilisations par lesquels les divisions scolaires publiques sont financées.

La Commission compte trois membres (un sous-ministre, le secrétaire du Conseil du Trésor et le greffier du Conseil exécutif et secrétaire du Cabinet). La Commission n'a pas de comité d'audit.

Exigences en matière de rapports financiers

Les états financiers doivent être publiés dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier, conformément à la Loi sur la Commission des finances des écoles publiques.

Notre participation

La Loi sur la Commission des finances des écoles publiques nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « les comptes de la Commission doivent être vérifiés et faire l'objet d'un rapport du vérificateur général ».

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers de la Commission pour l'exercice terminé le 30 juin 2019. Les domaines importants pour l'audit comprenaient :

- recettes de la Province du Manitoba pour le financement du programme scolaire;
- programme de soutien opérationnel.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. À la suite de nos audits, nous avons envoyé une lettre de recommandations au directeur exécutif de la Commission des finances des écoles publiques pour faire le suivi et au directeur de la Direction des finances des écoles avec une nouvelle recommandation et le suivi des recommandations en suspens des années précédentes. Nous avons présenté les résultats de notre audit aux membres du conseil d'administration de la Commission des finances des écoles publiques, aux membres de la haute direction de la Commission des finances des écoles publiques et aux membres de la haute direction de la Direction des finances des écoles du ministère de l'Éducation et de la Formation.

8. Université du Manitoba

À propos de l'entité

L'Université du Manitoba (l'Université) est un établissement d'enseignement postsecondaire établi en vertu de la Loi sur l'Université du Manitoba.

L'Université est régie par un conseil des gouverneurs d'un maximum de 23 membres agissant en vertu de la Loi sur l'Université du Manitoba. Le comité d'audit et de gestion des risques de l'Université relève du conseil.

Exigences en matière de rapports financiers

Un rapport annuel doit être publié dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier, conformément à la Loi sur l'Université du Manitoba.

Notre entrée en scène

La Loi sur l'Université du Manitoba nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « le vérificateur général doit vérifier les comptes de l'Université au moins une fois par an et transmettre un rapport écrit au Conseil et au lieutenant-gouverneur en conseil ».

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers de l'Université pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- transition aux normes comptables pour le secteur public, sans les chapitres de la série 4200;
- évaluation du régime de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit au comité d'audit et de gestion des risques du conseil et aux membres de la haute direction de l'Université.

**Cette page a été laissée blanche
intentionnellement.**

Vérifications directes : Organismes ne relevant pas de
l'entité comptable du gouvernement

**Cette page a été laissée blanche
intentionnellement.**

9. Caisse de retraite de la fonction publique

À propos de l'entité

La Caisse de retraite de la fonction publique a été établie en vertu de la Loi sur la pension de la Fonction publique et est un régime enregistré en vertu de la Loi sur les prestations de pension. La Caisse est maintenue pour fournir un régime de retraite à prestations déterminées aux fonctionnaires du Manitoba.

La Caisse est régie et administrée par la Régie de retraite de la fonction publique, composée de neuf membres, qui fonctionne sous l'autorité de la Loi sur la pension de la Fonction publique. Le comité des finances et d'audit relève de la Régie.

Exigences en matière de rapports financiers

La Loi sur la pension de la Fonction publique exige que la Régie « prépare un rapport annuel contenant les renseignements demandés et dans la forme que le ministre ordonne ». Le Règlement sur les prestations de pension exige que la Régie dépose des états financiers audités pour la Caisse auprès de la Commission manitobaine des pensions dans les 180 jours suivant la fin de son exercice financier.

Notre participation

La Loi sur la pension de la Fonction publique nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « les comptes doivent être examinés, vérifiés et contrôlés par le vérificateur général de temps à autre et au moins une fois par an ».

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- évaluation des placements;
- évaluation des obligations relatives aux pensions;
- événement subséquents – incidence de la COVID-19 sur l'évaluation future des placements.
-
-
- Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les
- résultats de notre audit au comité des finances et d'audit de la Régie de retraite de la fonction
- publique et aux membres de son équipe de la haute direction.

10. Régime de pension des députés de l'Assemblée législative

À propos de l'entité

Le Régime de pension des députés de l'Assemblée législative a été mis en place et la Régie de retraite de la fonction publique est désignée comme administrateur en vertu de la Loi sur l'Assemblée législative et le Règlement sur les prestations de pension des députés (le « Règlement »). Le Régime est maintenu pour fournir un régime de retraite à prestations déterminées aux députés de l'Assemblée législative.

La structure de gouvernance de la Régie, y compris son comité des finances et d'audit, s'applique également au Régime.

Exigences en matière de rapports financiers

Un rapport annuel sur le régime et la caisse de retraite de l'exercice précédent doit être publié au plus tard le 30 juin, conformément au Règlement.

Notre participation

Le Règlement nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, indiquant que « les comptes de la caisse de retraite doivent être vérifiés chaque année par le vérificateur général ».

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers du Régime pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- évaluation des placements;
- évaluation des obligations relatives aux pensions;
- événement subséquents – incidence de la COVID-19 sur l'évaluation future des placements.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit au comité des finances et d'audit de la Régie de retraite de la fonction publique et aux membres de l'équipe de la haute direction.

11. Caisse d'assurance collective de la fonction publique

À propos de l'entité

La Caisse d'assurance collective de la fonction publique a été créée et la Régie de retraite de la fonction publique est nommée administratrice en vertu de la Loi sur l'assurance des employés du gouvernement. La Caisse est maintenue afin de fournir une assurance-vie collective aux employés admissibles, à leurs personnes à charge et aux employés retraités de la Province du Manitoba et de ses conseils et organismes. Elle prévoit également une assurance décès et invalidité accidentels pour les employés admissibles.

La structure de gouvernance de la Régie de retraite de la fonction publique, y compris son comité des finances et d'audit, s'applique également à la Caisse.

Exigences en matière de rapports financiers

La Loi sur l'assurance des employés du gouvernement exige la préparation d'états financiers annuels audités, mais ne précise pas de date limite pour la production des rapports.

Notre entrée en scène

La Loi sur l'assurance des employés du gouvernement nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « la Caisse et les comptes doivent être examinés et vérifiés par le vérificateur général de temps à autre et au moins une fois par an ».

Résultats de l'audit

- Nous avons audité les états financiers de la Caisse pour l'exercice terminé le 30 avril 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :
 - évaluation des placements;
 - évaluation des provisions pour sinistres/passifs futurs;
 - événement subséquents – incidence de la COVID-19 sur l'évaluation future des placements.
 -

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit au comité des finances et d'audit de la Régie de retraite de la fonction publique et aux membres de son équipe de la haute direction.

12. Caisse de retraite des enseignants

À propos de l'entité

La Caisse de retraite des enseignants a été créée en vertu de la Loi sur la pension de retraite des enseignants et est un régime enregistré en vertu de la Loi sur les prestations de pension. La Caisse de retraite des enseignants est maintenue pour fournir un régime de retraite à prestations déterminées aux enseignants du Manitoba.

La Caisse de retraite des enseignants est régie par un conseil d'administration comptant jusqu'à sept membres fonctionnant sous l'autorité de la Loi sur la pension de retraite des enseignants. Le comité d'audit et de gestion des risques de la Caisse de retraite des enseignants relève du conseil.

Exigences en matière de rapports financiers

Un rapport annuel doit être publié dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier, conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants. Le Règlement sur les prestations de pension exige que la Caisse de retraite des enseignants dépose des états financiers audités auprès de la Commission manitobaine des pensions dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice financier.

Notre participation

La Loi sur la pension de retraite des enseignants nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « le vérificateur général doit examiner, vérifier et contrôler, de temps à autre et au moins une fois par an, la Caisse et les titres détenus par cette dernière, ainsi que les différents comptes tenus à cet égard ».

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers de la Caisse de retraite des enseignants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- apports et apports à recevoir;
- placements et revenus de placement;
- dépenses liées aux prestations de retraite;
- obligations relatives aux pensions;
- événements subséquents – incidence de la COVID-19 sur l'évaluation future des placements.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit au comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration et aux membres de la haute direction de la Caisse de retraite des enseignants.

13. Fonds de retraite et avantages sociaux pour les employés des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg

À propos de l'entité

Le Fonds de retraite et avantages sociaux (le « Fonds ») pour les employés des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg (les « Services») est un régime de retraite fermé à prestations déterminées qui détient des avoirs de retraite et obligations des relatives aux pensions qui ont été initialement transférés du régime de retraite et avantages sociaux des employés des organismes membres de Centraide auquel les Services avaient participé. Environ six mois après le transfert, les employés des Services qui ont continué à travailler pour la Province se sont vu offrir l'adhésion au Régime de retraite de la fonction publique et, depuis ce temps, seules des prestations supplémentaires limitées ont été accumulées dans le régime des Services. Le Fonds est un régime enregistré en vertu de la Loi sur les prestations de pension.

Le Fonds a été établi en vertu de conventions spéciales de transfert de pension et de fiducie entre les fiduciaires du Fonds, les fiduciaires du régime de retraite et avantages sociaux des employés des organismes membres de Centraide et la Province du Manitoba.

La Régie de retraite de la fonction publique est engagée par la Province pour administrer le Fonds, mais elle n'est pas responsable de la gouvernance. Le Fonds est régi par son conseil d'administration de cinq membres et n'a pas de comité d'audit.

Les exigences en matière de rapports financiers

Les états financiers audités doivent être publiés dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice, conformément à la convention de fiducie du Fonds. Le Règlement sur les prestations de pension exige que le Fonds dépose des états financiers audités auprès de la Commission manitobaine des pensions dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice.

Notre participation

Le conseil d'administration a retenu les services du Bureau du vérificateur général pour vérifier les états financiers du Fonds. Nous ne sommes pas nommés selon des dispositions législatives comme vérificateur.

Résultats de l'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- évaluation des placements;
- évaluation des obligations relatives aux pensions;
- événements subséquents – incidence de la COVID-19 sur l'évaluation future des placements.

Fonds de retraite et avantages sociaux pour les employés des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg (suite)

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit au conseil d'administration du Fonds de retraite et avantages sociaux des employés des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg et aux membres de l'équipe de la haute direction de la Régie de retraite de la fonction publique.

14. Fonds des Affaires du Nord

À propos de l'entité

Le Fonds des Affaires du Nord a été créé en vertu de la Loi sur les Affaires du Nord (la Loi). Le Fonds est maintenu pour administrer les fonds au nom des collectivités désignées et administrer le régime de taxation foncière dans les limites de la compétence du ministère des Relations avec les Autochtones et du Nord, conformément à la Loi.

Exigences en matière de rapports financiers

La Loi sur les Affaires du Nord exige que « le rapport du vérificateur général et les états financiers du fonds soient inclus dans les Comptes publics du gouvernement ». Par conséquent, le Fonds est tenu de publier ses états financiers dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier de la Province, le 31 mars, conformément aux échéances de présentation des Comptes publics. Les états financiers les plus récents du Fonds portent sur l'exercice terminé le 31 mars 2016. Ce rapport financier a été publié par le ministère des Relations avec les Autochtones et du Nord en octobre 2020.

Les états financiers audités du Fonds des Affaires du Nord pour l'exercice terminé le 31 mars 2016 ont été finalisés en octobre 2020, après la date de publication des Comptes publics du 31 mars 2020; ils seront donc publiés dans les Comptes publics de l'an prochain.

Par le passé, nous avons écrit au ministre responsable du Fonds au sujet du retard important dans la présentation des états aux fins d'audit. Nous travaillons actuellement sur l'audit de fin d'exercice du 31 mars 2017 et avons travaillé avec le ministère à l'élaboration d'un plan pour mettre à jour ses rapports financiers.

Notre participation

La Loi sur les Affaires du Nord nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur, stipulant qu'« au moins une fois par exercice financier, le vérificateur général doit effectuer une vérification des comptes du Fonds et en rendre compte ».

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers du Fonds des affaires du Nord pour l'exercice terminé le 31 mars 2016. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- Province du Manitoba – Recettes du Fonds du Conseil communautaire et dépenses du Fonds du Conseil communautaire;
- actif non financier – immobilisations en cours.

Fonds des Affaires du Nord *(suite)*

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. À la suite de notre audit, nous avons adressé une lettre de recommandations à l'agent exécutif des finances du ministère des Relations avec les Autochtones et le Nord du Manitoba.

Vérifications menées par nos agents

**Cette page a été laissée blanche
intentionnellement.**

15. Université de Brandon

À propos de l'entité

L'Université de Brandon (l'Université) est un établissement d'enseignement postsecondaire établi en vertu de la Loi sur l'Université de Brandon.

L'Université est régie par un conseil des gouverneurs comptant jusqu'à 17 membres, lequel agit en vertu de la Loi sur l'Université de Brandon. Le comité des finances et d'audit de l'Université relève du conseil.

Exigences en matière de rapports financiers

La Loi sur l'Université de Brandon exige la production d'états financiers annuels, mais ne précise pas de date limite pour la production des rapports.

Notre participation

L'Université a nommé le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur. La Loi sur l'Université de Brandon n'exige pas spécifiquement notre nomination, stipulant que « le vérificateur général, ou tout autre vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, doit vérifier les comptes de l'Université au moins une fois par an et faire un rapport écrit sur l'audit au Conseil et au lieutenant-gouverneur en conseil ». Nous avons un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer les audits de l'Université à titre de mandataire.

L'Université a également nommé le Bureau du vérificateur général pour produire un rapport sur l'application des procédures convenues pour évaluer la conformité aux exigences du programme fédéral de prêts directs William D. Ford. Notre Bureau n'est pas tenu par la loi d'agir à titre de vérificateur.

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers de l'Université pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- transition aux normes comptables pour le secteur public, sans les chapitres de la série 4200;
- consolidation de la Fondation de l'Université de Brandon;
- évaluation du passif au titre des pensions et des indemnités de départ.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit au comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration et aux membres de la haute direction de l'Université.

16. Fondation commémorative Helen Betty Osborne

À propos de l'entité

La Fondation commémorative Helen Betty Osborne (la Fondation) a été constituée en vertu de la Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne. L'objectif de la Fondation est de recevoir des dons, de fournir une aide financière aux Autochtones résidant au Manitoba et suivant des études postsecondaires au Manitoba, et de promouvoir la mémoire de Helen Betty Osborne.

La Fondation est régie par son conseil d'administration composé de 7 membres agissant en vertu de la Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne. La Fondation n'a pas de comité d'audit.

Exigences en matière de rapports financiers

Un rapport annuel incluant les états financiers doit être publié dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier, conformément à la Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne.

Notre participation

La Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « le vérificateur général doit, au moins une fois par exercice financier, examiner et vérifier les livres et registres de la Fondation et préparer et soumettre un rapport de cette vérification à la Fondation ».

Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer l'audit à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Notre plus récent audit des états financiers de la Fondation portait sur l'exercice terminé le 31 mars 2017 et n'a été achevé qu'en février 2020. Nous n'avons pas pu terminer l'audit plus rapidement en raison d'un conseil inactif.

Nous travaillons actuellement aux audits de fin d'exercice des 31 mars 2018, 2019 et 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- Encaisse
- recettes issues de dons;
- dépenses – bourses et bourses d'études;
- capacité de la Fondation à poursuivre ses activités.

Fondation commémorative Helen Betty Osborne *(suite)*

Nous avons émis une opinion avec réserve sur les états financiers de 2017, en raison de la capacité limitée du vérificateur de vérifier l'intégralité des dons, ce qui est fréquent pour de nombreux organismes de bienfaisance.

Le ministère du Développement économique et de la Formation est responsable de la Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne. Nous avons informé le Ministère du fait que nous n'avons pas terminé les audits de 2018, 2019 et 2020.

17. Leaf Rapids Town Properties Ltd

À propos de l'entité

Leaf Rapids Town Properties Ltd. a été créée en 1971 en tant que filiale de la Société de développement du Manitoba Ltée en vertu de la Loi sur les corporations du Manitoba, conformément au décret visant la planification et l'aménagement de la ville de Leaf Rapids, au Manitoba. Leaf Rapids Town Properties Ltd. gère et loue des biens durables et des propriétés dans la ville.

Leaf Rapids Town Properties Ltd. est une société à capital-actions dont toutes les actions sont détenues par le ministre des Finances. Leaf Rapids Town Properties Ltd. est gérée par un conseil d'administration de six membres composé de hauts fonctionnaires du gouvernement du Manitoba et relève de l'Assemblée législative par l'entremise du ministre des Relations avec les municipalités. Leaf Rapids Town Properties Ltd. n'a pas de comité d'audit.

Exigences en matière de rapports financiers

Leaf Rapids Town Properties Ltd. n'a pas d'exigences en matière de production de rapports prévues par la loi, autres que celles requises pour les Comptes publics.

Notre participation

Le Bureau du vérificateur général est nommé par le conseil d'administration pour vérifier les états financiers de Leaf Rapids Town Properties Ltd., mais nous ne sommes pas tenus par la loi d'agir à titre de vérificateur. Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer l'audit à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Nous travaillons actuellement à l'audit des états financiers de Leaf Rapids Town Properties Ltd. pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- emprunts à la Province du Manitoba;
- la capacité de Leaf Rapids Town Properties Ltd. de poursuivre ses activités;
- conversion d'un prêt de la Province en subvention et annulation des intérêts dus sur les prêts.

Nous prévoyons présenter les résultats de notre audit au conseil d'administration et au directeur général de Leaf Rapids Town Properties Ltd..

18. Société d'aide juridique du Manitoba

À propos de l'entité

La Société d'aide juridique du Manitoba (Aide juridique) a été créée en vertu de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba (la Loi). L'objet de la société, tel que défini par la Loi, est de servir l'intérêt public :

- a) offrir des conseils et une représentation juridiques de qualité aux particuliers à faible revenu admissibles et en faisant en sorte qu'ils soient bien représentés en justice;
- b) gérer la prestation des services d'aide juridique de façon efficace et efficiente;
- c) conseiller le ministre sur des questions liées à l'aide juridique en général, ainsi que sur les besoins juridiques des particuliers à faible revenu.

Aide juridique est régie par un conseil de gestion agissant en vertu de la Loi. Le comité d'audit et des finances d'Aide juridique relève du conseil. La compétence du conseil de gestion pour gérer les fonds de la Société d'aide juridique du Manitoba se trouve à la section 25 de la Loi.

Exigences en matière de rapports financiers

Un rapport annuel doit être publié dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier, conformément à la Loi.

Aide juridique doit également émettre une déclaration auditée en vertu d'une entente avec le gouvernement fédéral.

Notre participation

La Loi nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « le vérificateur général doit vérifier ou faire vérifier annuellement les livres, registres et comptes de la Société d'aide juridique du Manitoba et soumettre un rapport au ministre ».

Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer les audits d'Aide juridique à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers d'Aide juridique pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Selon notre planification, les domaines importants pour l'audit étaient les suivants :

- adoption de nouvelles normes comptables NCSP sans les chapitres 4200 à 4270.

Société d'aide juridique du Manitoba (*suite*)

Nous n'avons émis que des opinions sans réserve sur les états financiers et la déclaration. Nous avons présenté les résultats de notre audit au conseil de gestion et aux membres de la haute direction d'Aide juridique.

19. Société des services agricoles du Manitoba

À propos de l'entité

La Société des services agricoles du Manitoba a été créée en vertu de la Loi sur les services agricoles du Manitoba. La Société fournit des prêts, des assurances et d'autres programmes et services aux producteurs agricoles. La Société est régie par son conseil d'administration composé d'un maximum de neuf membres agissant en vertu de la Loi sur les services agricoles du Manitoba.

Exigences en matière de rapports financiers

Un rapport annuel comprenant des états financiers audités doit être publié chaque année au plus tard le 30 septembre, conformément à la Loi sur la Société des services agricoles du Manitoba.

Notre participation

La Loi sur les services agricoles du Manitoba nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « le vérificateur général est le vérificateur de la société ». Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer les audits de la Société à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- évaluation des prêts en cours;
- traitement comptable des fiducies.
-

Nous avons émis une opinion avec réserve sur les états financiers. Notre opinion avec réserve se justifiait par le fait que la Société n'avait pas consolidé les résultats financiers et les activités de la fiducie d'assurance-production et de la fiducie d'assurance-grêle (les « fiducies ») dans ses états financiers au 31 mars 2019. À cet égard, les états financiers de la Société ne sont pas conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent qu'une entité gouvernementale consolide les entités sous son contrôle. À notre avis, la Société contrôle les fiducies et les résultats financiers des fiducies devraient être consolidés dans le cadre des résultats financiers de la Société au 31 mars 2020.

Société des services agricoles du Manitoba *(suite)*

À la suite de nos audits, nous avons envoyé une lettre de recommandations au président-directeur général de la Société contenant quatre nouvelles recommandations et le suivi de deux recommandations des années précédentes. Nous avons présenté nos résultats d'audit aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit de la Société, ainsi qu'aux membres de la haute direction de la Société.

20. Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba

À propos de l'entité

La Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba a été créée en vertu de la Loi sur la protection du patrimoine écologique du Manitoba, avec des objectifs de conservation, de restauration et d'amélioration de l'habitat des poissons et de la faune du Manitoba, conformément à la Loi sur les pêches et à la Loi sur la conservation de la faune.

La Société est régie par son conseil d'administration de sept membres, lequel agit en vertu de la Loi sur la protection du patrimoine écologique du Manitoba. Le comité des finances de la Société relève du conseil.

Exigences en matière de rapports financiers

Un rapport annuel doit être publié au plus tard le 30 septembre de chaque année, conformément à la Loi sur la protection du patrimoine écologique du Manitoba.

Notre participation

La Loi sur la protection du patrimoine écologique du Manitoba nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « le vérificateur général doit vérifier ou faire vérifier annuellement les livres, registres et comptes de la société et présenter au ministre un rapport de chaque vérification ainsi effectuée ». Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer les audits de la Société à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- immobilisations – terres et droits d'utilisation des terres;
- droits d'utilisation des terres prépayés et financement connexe;
- Salaires et avantages sociaux
- comptabilisation du Fonds en fiducie pour la conservation, du Fonds en fiducie du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques, du Fonds en fiducie du Programme d'intendance agricole des terres humides et du Fonds de la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba;
- risque de fraude dans les frais de gestion et les remboursements;
- événement subséquent – la Société deviendra indépendante du gouvernement au cours des prochaines années;
- incertitude quant aux répercussions futures de la pandémie de COVID-19.

Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba(suite)

Nous avons émis des opinions sans réserve sur les états financiers de la Société pour le 31 mars 2020. Par conséquent, nous avons présenté les résultats de notre audit à la direction de la Société et au comité d'audit du conseil d'administration et nous avons envoyé une lettre de recommandations au président-directeur général de la Société sans nouveaux postes et le suivi d'un poste des années précédentes.

21. Société d'habitation et de rénovation du Manitoba

À propos de l'entité

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba a été créée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation. Le mandat de la Société est de :

- favoriser l'accès à des logements convenables pour les Manitobains, particulièrement les personnes à revenu bas ou moyen ou celles qui ont des besoins spéciaux;
- de maintenir et d'améliorer l'état des logements actuels;
- d'assurer qu'un nombre suffisant de logements est disponible au Manitoba;
- de stimuler et d'influencer les activités du marché de l'habitation à l'avantage des Manitobains pris dans leur ensemble.

La Société est régie par son conseil d'administration en vertu de la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation. Les membres du conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le Conseil est actuellement composé du sous-ministre de la Famille et des membres du Comité de gestion de la direction du Ministère. La Société n'a pas de comité d'audit.

Exigences en matière de rapports financiers

La Loi sur la Société d'habitation et de rénovation exige la production d'un rapport annuel, mais ne précise pas de date limite pour la production des rapports.

Notre participation

La Société a nommé le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur. La Loi sur la Société d'habitation et de rénovation n'exige pas expressément la nomination du Bureau à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « les comptes de la société doivent, au moins une fois par an, être vérifiés et faire l'objet d'un rapport par un vérificateur, qui peut être le vérificateur général ». Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer les audits de la Société à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- recettes et dépenses générées par le projet d'aménagement des terres de Waverly West et l'inventaire des terrains connexes, les comptes créditeurs, les charges à payer et les apports reportés.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit au sous-ministre de la Famille et aux membres du conseil d'administration de la Société.

22. Centre de ressources d'apprentissage du Manitoba

À propos de l'entité

Le Centre de ressources d'apprentissage du Manitoba, anciennement le Centre des manuels scolaires du Manitoba, a été créé en vertu de la Loi sur l'administration scolaire. Le Centre est désigné organisme de service spécial en vertu de la Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial et est assujéti à une charte de fonctionnement comme l'exige la Loi. Le Centre a été créé pour réaliser des économies d'échelle et réduire le coût des ressources d'apprentissage pour les écoles du Manitoba.

Le Centre n'a ni conseil d'administration ni comité d'audit.

Exigences en matière de rapports financiers

Les états financiers doivent être préparés au plus tard le 1er juin de chaque année, conformément à la Loi sur l'administration scolaire, qui stipule que « au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, le ministre fait préparer et soumettre au vérificateur général aux fins de certification un rapport financier comprenant, sans s'y limiter, un état de l'actif et du passif à la fin de l'exercice précédent et un état des opérations financières du Centre de ressources d'apprentissage pendant cette année ».

La Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial exige également qu'un rapport annuel comprenant les états financiers audités du Centre soit publié dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Notre participation

La Loi sur l'administration scolaire nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers comme indiqué ci-dessus. Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer l'audit à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers du Centre pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- stocks.

Nous avons émis une opinion avec réserve sur les états financiers, en raison de l'incapacité du Centre de comptabiliser ses stocks à la fin de l'exercice, en raison de la fermeture de son entrepôt due à la pandémie de COVID-19. Nous avons présenté les résultats de notre audit au chef de l'exploitation du Centre.

23. Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba

À propos de l'entité

La Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba a été créée en vertu de la Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba dans le but principal d'aider à fournir des installations d'approvisionnement en eau et d'égouts aux résidents des régions rurales du Manitoba.

Le conseil d'administration de la Commission compte cinq membres et exerce ses fonctions en vertu de la Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba. La Commission n'a pas de comité d'audit.

Exigences en matière de rapports financiers

La Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba exige que le Conseil « présente chaque année, après la fin de son exercice financier, un rapport au ministre sur toutes ses opérations au cours de son dernier exercice financier; le rapport comprend un bilan audité et un état audité des recettes et des dépenses d'exploitation, ainsi que tout autre renseignement que le lieutenant-gouverneur en conseil peut exiger ». La Loi exige également que « le ministre dépose un exemplaire du rapport du conseil d'administration devant l'Assemblée législative dans les plus brefs délais, si elle est en session, et dans le cas contraire, dans les 15 jours suivant le début de la session suivante ».

Notre participation

Le Bureau du vérificateur général est nommé vérificateur par le conseil d'administration. La Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba n'exige pas expressément notre nomination comme vérificateur des états financiers, stipulant que « les comptes du conseil d'administration doivent, au moins une fois par an, être vérifiés et faire l'objet d'un rapport par un vérificateur, qui peut être le vérificateur général ».

Le Bureau est également nommé par le conseil d'administration pour fournir un rapport du vérificateur aux fins de certification par la direction de la Commission de la conformité aux autorisations légales. La Commission n'est pas tenue par la loi de produire cet état, et notre Bureau n'est pas tenu par la loi d'agir à titre de vérificateur.

Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer les audits de la Commission à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers de la Commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- immobilisations en cours (coûts de construction non facturés) et subventions aux municipalités.
-
- Nous n'avons émis que des opinions sans réserve sur les états financiers, le calendrier de rémunération des membres du conseil d'administration et la certification de la direction. Nous avons fourni les résultats de notre audit aux membres de la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba et aux membres de la haute direction de la Commission.

24. Tuteur et curateur public

À propos de l'entité

Le tuteur et curateur public a été créé en tant que société à responsabilité limitée en vertu de la Loi sur le tuteur et curateur public, est désigné « organisme de service spécial » en vertu de la Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial et est assujéti à une charte d'exploitation comme l'exige la Loi.

Le tuteur et curateur public protège les intérêts des Manitobains en fournissant des services fiduciaires, juridiques, financiers et personnels en dernier recours aux personnes qui sont mentalement incapables, qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité ou dont la succession ne serait pas administrée à leur décès.

La personne désignée comme tuteur et curateur public est responsable des opérations de l'entité. Aucun conseil de gouvernance connexe n'a été établi en vertu de la Loi sur le tuteur et curateur public, mais un conseil consultatif est établi en vertu de la charte d'exploitation du tuteur et curateur public.

Exigences en matière de rapports financiers

La Loi sur le tuteur et curateur public exige la publication d'états financiers annuels de l'entité (états financiers de l'organisme de service spécial) ainsi que d'un état des successions et des fiducies sous administration (état des successions et fiducies). La Loi ne précise pas de date limite de production des rapports relativement à la fin de l'exercice, mais exige la production d'un rapport dans les 60 jours suivant la réception de notre rapport d'audit des états financiers du tuteur et curateur public.

La Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial exige également qu'un rapport annuel comprenant les états financiers audités de l'OSS soit produit dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. Cette loi ne s'applique pas à l'état des successions et des fiducies.

Notre participation

La Loi sur le tuteur et curateur public nomme le Bureau du vérificateur général à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « le vérificateur général doit vérifier les dossiers, les comptes et les états financiers du tuteur et curateur public et incorporer les constatations dans le rapport sur les Comptes publics du gouvernement », concernant les états financiers de l'organisme de service spécial, et « chaque exercice, le vérificateur général peut vérifier les comptes, les dossiers et les états financiers relatifs à certaines successions ou fiducies », concernant l'état des successions et des fiducies.

Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer les audits du tuteur et curateur public à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers du tuteur et curateur public (tant l'organisme de service spécial que les successions et les fiducies) pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

états financiers de l'organisme de service spécial;

- charges à payer et passif éventuel;
- passif lié aux indemnités de départ;

état des successions et fiducies sous administration;

- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- placements – actif et passif fiduciaires de clients;
- placements et intérêts créditeurs.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'organisme de service spécial du tuteur et curateur public.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur l'état financier des successions et fiducies du tuteur et curateur public, avec un paragraphe explicatif sur la méthode comptable et les restrictions relatives à la distribution et à l'utilisation. L'état financier des successions et fiducies du tuteur et curateur public n'est pas préparé conformément aux PCGR, mais conformément à l'article 36(2) de la Loi sur le tuteur et curateur public. Comme il est préparé pour le tuteur et curateur public et l'Assemblée législative, il ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

Nous avons présenté les résultats de notre audit au tuteur et curateur public et au dirigeant principal des finances.

25. Collège universitaire du Nord

À propos de l'entité

Le Collège universitaire du Nord est un établissement d'enseignement postsecondaire établi en vertu de la Loi sur le Collège universitaire du Nord.

Le Collège est régi par son conseil d'administration de 20 membres qui fonctionne sous l'autorité de la Loi sur le Collège universitaire du Nord. Le comité des finances du Collège relève du conseil.

Les exigences en matière de rapports financiers

La Loi sur le Collège universitaire du Nord exige la production d'états financiers annuels, mais ne précise pas de date limite pour la production de rapports.

Notre participation

Le Bureau du vérificateur général est nommé vérificateur par le Collège. La Loi sur le Collège universitaire du Nord n'exige pas expressément notre nomination à titre de vérificateur des états financiers, stipulant que « le vérificateur général, ou un autre vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, doit vérifier les comptes du Collège universitaire au moins une fois par an et présenter un rapport écrit sur l'audit au Conseil d'administration et au lieutenant-gouverneur en conseil ». Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer les audits du Collège à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers du Collège pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- transition aux normes comptables pour le secteur public, sans les chapitres de la série 4200;
- comptes débiteurs et provision pour créances douteuses;
- Produit reporté
- indemnités de départ accumulées;
- salaires et avantages sociaux.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit aux membres du conseil d'administration du Collège, au comité des finances du conseil et aux membres de la haute direction du Collège.

26. Régime de retraite de l'Université de Brandon

À propos de l'entité

Le Régime de retraite de l'Université de Brandon a été établi en vertu d'un document de régime de pension et d'une convention de fiducie, et est un régime enregistré en vertu de la Loi sur les prestations de pension. Le Régime est maintenu pour offrir un régime de pension à prestations déterminées aux employés de l'Université de Brandon.

Le Régime est régi par son conseil d'administration composé de 10 membres. Le Régime n'a pas de comité d'audit.

Exigences en matière de rapports financiers

Le contrat de fiducie du Régime exige la production d'états financiers annuels audités. En vertu du Règlement sur les prestations de pension, le Régime est tenu de déposer des états financiers audités auprès de la Commission manitobaine des pensions dans les 180 jours suivant la fin de son exercice financier.

Notre participation

Le Bureau du vérificateur général est nommé vérificateur par le conseil d'administration, mais nous ne sommes pas tenus par la loi d'agir à titre de vérificateur. Nous avons conclu un contrat avec un cabinet d'experts-comptables pour effectuer l'audit à titre de mandataire.

Résultats de l'audit

Nous avons audité les états financiers du Régime pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Les domaines importants pour l'audit ont inclus :

- investissements;
- obligations relatives aux pensions.

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers. Nous avons présenté les résultats de notre audit aux membres du conseil d'administration du Régime et aux membres de la haute direction de l'Université de Brandon.

Sommaire des recommandations

RECOMMANDATION 1 :

Nous recommandons que le contrôleur provincial exige que toutes les entités du périmètre comptable du gouvernement déclarent à la Province les fraudes confirmées, présumées ou soupçonnées.

Réponses des responsables :

Le Bureau du contrôleur provincial (BCP) appuie cette recommandation. Une lettre demandant à toutes les entités du périmètre comptable du gouvernement (PCG) de signaler une fraude confirmée, présumée ou soupçonnée à la Province a été envoyée.

En plus de la mise en œuvre de cette recommandation, le BCP a franchi l'étape supplémentaire consistant à élaborer une politique sur la fraude. Au cours des derniers mois, nous avons cerné des lacunes dans les politiques, processus et exigences de signalement de la fraude et avons établi un groupe de travail pour mener à bonne fin une politique sur la fraude qui consolidera toutes les lois et politiques existantes et éclaircira les responsabilités de gestion lors de la détermination et du signalement de la fraude, de même que lors de l'enquête s'y rapportant, ainsi que lors de la communication des conclusions de l'enquête et de l'amélioration des contrôles internes. La politique sur la fraude sera distribuée aux ministères et au comité de vérification et de gestion des risques d'entreprise des sous-ministres aux fins de commentaires et d'approbation.

Le BCP considère que la recommandation a été mise en œuvre.

RECOMMANDATION 2 :

Nous recommandons que le Bureau du contrôleur provincial mette en œuvre une politique de consignation des estimations comptables. Cette politique devrait comprendre à tout le moins :

- des exigences relatives à la documentation du modèle et de la méthodologie utilisés pour produire les estimations;
- le fondement de toutes les hypothèses utilisées;
- une évaluation de la nécessité de faire appel à des experts;
- un processus d'examen fondé sur les risques par le Bureau du contrôleur provincial pour le budget des dépenses ministériel.

Réponses des responsables :

Le Bureau du contrôleur provincial est d'accord et élaborera une politique, la communiquera au périmètre comptable du gouvernement et l'inclura dans le Manuel d'administration financière.

RECOMMANDATION 3 :

Nous recommandons que le Bureau du contrôleur provincial mette en place un processus pour veiller à ce que les tableaux de délégation des autorisations de signature des documents financiers au niveau ministériel soient examinés et actualisés, conformément au Manuel d'administration financière de la Province.

Réponses des responsables :

Le Bureau du contrôleur provincial est d'accord avec cette recommandation et a apporté des changements aux politiques et aux processus pour mettre pleinement en œuvre la recommandation.

Conformément au chapitre 2 du Manuel d'administration financière, les ministères sont tenus de soumettre leurs tableaux de délégation des autorisations de signature des documents financiers au gestionnaire, Politiques, communications et formation du Bureau du contrôleur provincial au moins une fois par an. Les ministères font l'objet d'un suivi régulier si les tableaux ne sont pas soumis au BCP à titre de mesure de contrôle et de conformité.

Les ministères sont également tenus de soumettre des tableaux mis à jour dans les cas suivants :

- lors de la nomination d'un nouveau ministre;
- si une réorganisation majeure touchant le Ministère se produit, y compris les transferts de responsabilités entre les ministères;
- si une modification apportée à une loi ou à une politique va influencer les délégations existantes;
- si une directive est reçue du sous-ministre, du chef d'agence ou du chef des affaires financières du Ministère.

Une série de séances de formation à l'intention des ministères a eu lieu en février 2020; elle portait sur la politique, les obligations de tenir les tableaux à jour et de les soumettre au BCP au moins une fois par an.

De plus, l'agence centrale des comptes créditeurs de Finances Manitoba effectue des vérifications de conformité aux fins suivantes :

- Déterminer si l'autorisation de paiement a été exercée après réception de la certification de l'autorisation de dépenses selon laquelle le travail effectué, les biens fournis et les services rendus étaient satisfaisants, conformément aux conditions convenues.
- Déterminer si le tableau de délégation des autorisations de signature des documents financiers était à jour et applicable à la documentation examinée, avec confirmation écrite de tous les ajouts, modifications et suppressions, avec les cartes de spécimen de signature applicables dûment remplies.

Le BCP examine (vérifications ponctuelles) les tableaux pour vérifier la conformité aux limites de délégation définies dans le Manuel général d'administration.

Le BCP considère que la recommandation a été mise en œuvre.

RECOMMANDATION 4 :

Nous recommandons à la Commission de la fonction publique d'élaborer et de mettre en œuvre un processus pour s'assurer que toutes les données maîtres des Ressources humaines sont justifiées par des documents dans le dossier personnel des employés.

Réponses des responsables :

La Commission de la fonction publique accepte la recommandation. Les actions suivantes sont mises en œuvre pour s'assurer que les changements dans les dossiers des employés sont autorisés et appuyés par des documents dans lesdits dossiers.

1. Un processus opérationnel d'orientation de la paie et des avantages sociaux a été mis en œuvre en 2016, et il comprend une « liste de contrôle des formulaires de paie ». Le processus opérationnel et la liste de contrôle décrivent toute la documentation requise pour un nouvel employé. Ces documents sont également affichés sur l'intranet de la CFP pour les nouveaux employés et la liste de contrôle est remplie par le consultant en prestations de la paie (CPP) et incluse dans le dossier du nouvel employé.
2. La CFP a mis en œuvre un certain nombre de rapports SAP en vue de vérifier les modifications des données maîtres des RH; ceux-ci sont exécutés toutes les deux

semaines. Ils comprennent la surveillance des tâches, l'admissibilité aux avantages sociaux, le contrôle du caractère raisonnable de la paie, la validation des gains ouvrant

3. droit à pension et du service des pensions, les vérifications des exceptions de paie, les données de présence, les arriérés et les retenues non effectuées, ainsi que les changements de groupe d'échelle salariale. Ces rapports sont examinés par les consultants en prestations de la paie (CPP) pour s'assurer qu'aucun changement non autorisé n'est traité.
4. Un manuel de formation complet a été mis en œuvre en 2019 et tout le personnel a reçu une formation. Le manuel comprend des instructions pour l'autorisation et la documentation à l'appui.
5. Il peut y avoir des cas dans lesquels les pièces justificatives peuvent ne pas être disponibles, comme l'adhésion à une assurance-vie collective par défaut aux unités maximales où l'employé ne fournit pas de formulaire de demande. Dans les cas où les pièces justificatives ne sont pas disponibles, le CPP informera l'employé par écrit de son adhésion et classera la communication dans son dossier personnel.
6. La CFP considère que les processus en place sont adéquats pour garantir qu'aucune modification non autorisée n'est apportée aux données maîtres de la paie. Afin de garantir que les pièces justificatives sont ajoutées aux dossiers personnels des employés en temps opportun, les mesures d'assurance supplémentaires suivantes seront prises :
 - a. Un nouveau processus de vérification ponctuelle des pièces justificatives dans les dossiers personnels des employés sera mis en œuvre.
 - b. Le nouveau processus pour les vérifications ponctuelles ainsi que l'exigence de s'assurer que les pièces justificatives sont classées dans les dossiers du personnel seront communiqués à tout le personnel chargé de la paie.

RECOMMANDATION 5 :

Nous recommandons que la Province élabore un processus centralisé pour évaluer les risques et prioriser les travaux d'assainissement des sites contaminés.

Réponses des responsables :

Le Bureau du contrôleur provincial est d'accord avec la recommandation et la mise en œuvre est en cours. Le BCP élaborera un processus central pour confirmer les passifs et les classer par risque. Les ministères sont responsables d'établir un plan de travail pour l'assainissement prioritaire des sites et de gérer l'assainissement. Pour les travaux propres au ministère, le BCP et les ministères ont retenu les services de consultants pour évaluer les risques et valider les estimations, ce qui éclairera les plans de travail des ministères.

Un site est considéré comme présentant un risque élevé s'il a une cote élevée selon le Système national de classification des lieux contaminés (SNCLC). Les autres facteurs évalués en plus du SNCLC comprennent le passif financier important et les risques potentiels immédiats et graves pour la santé humaine. Les travaux d'assainissement seront classés par ordre de priorité et effectués par les ministères en fonction des risques.

Voici les mesures précises prises à ce jour par le BCP et les ministères au niveau ministériel :

1. Conservation et Climat compte 11 « mines orphelines et abandonnées » pour un passif total de 77,4 millions de dollars. En octobre 2020, en consultation avec le BCP, le Ministère a retenu six
2. cabinets de conseil pour mettre à jour l'état du site et estimer les coûts d'assainissement et de réhabilitation des mines orphelines et abandonnées pour les sites restants. Le passif pour les sites restants sera comptabilisé en 2020-2021 et les travaux des cabinets de conseil conseilleront le plan de travail du Ministère en vue d'effectuer les travaux d'assainissement et de réhabilitation des mines orphelines et abandonnées en fonction du risque.
3. Conservation et Climat compte 122 « sites contaminés » pour un passif total de 77,3 millions de dollars. Le Ministère classe les sites définis par le Programme d'assainissement de l'environnement à l'aide du Système national de classification des lieux contaminés (SNCLC). Un système de classement interne a été mis au point par le Ministère qui classe les sites de la classe A à la classe D en fonction des exigences législatives, des risques potentiels immédiats et graves pour la santé humaine, tels que les répercussions sur l'eau potable ou les risques connus d'inhalation de vapeur, et d'autres obligations légales.

4. Infrastructure Manitoba compte 249 « sites contaminés » pour un passif total de 107,4 millions de dollars. Le BCP et le Ministère s'affaire à retenir les services de consultants indépendants pour vérifier de manière indépendante la méthodologie de calcul du passif, évaluer le risque et planifier les travaux d'assainissement sur les sites contaminés.

RECOMMANDATION 6 :

Nous recommandons que le Bureau du contrôleur provincial utilise une approche axée sur le risque pour veiller à ce que les estimations du passif au titre des sites contaminés fournies par les ministères aux fins d'inclusion dans les états financiers sommaires soient complètes et adéquatement étayées.

Réponses des responsables :

Le Bureau du contrôleur provincial est d'accord avec la recommandation et la mise en œuvre est en cours. Le BCP et les ministères sont en train d'obtenir une validation indépendante des passifs par l'intermédiaire de consultants tiers, lorsque les estimations détaillées des ingénieurs ne sont pas disponibles. Le BCP retient les services d'un consultant tiers pour travailler avec Infrastructure Manitoba afin d'évaluer les hypothèses et la méthodologie utilisées pour évaluer le niveau de passif actuel.

RECOMMANDATION 7 :

Nous recommandons aux ministères d'utiliser une approche fondée sur le risque et d'obtenir des informations techniques et d'autres informations relatives aux sites à jour pour le passif au titre des sites contaminés. Nous recommandons en outre que ces rapports techniques soient mis à jour tous les cinq ans, ou plus tôt, si les conditions liées à ces sites changent.

Réponses des responsables :

Le Bureau du contrôleur provincial est d'accord avec la recommandation et la mise en œuvre est en cours.

Il a été déterminé que pour certains sites contaminés, le passif, l'ingénierie et d'autres renseignements relatifs au site n'étaient pas à jour. Le BCP collabore avec les ministères pour confirmer les méthodologies internes utilisées pour évaluer le passif des sites contaminés et obtenir une vérification à jour des estimations. Le BCP demandera aux ministères une confirmation selon laquelle ils mettent à jour les rapports d'ingénierie tous les cinq ans ou plus tôt pour les sites à haut risque.

RECOMMANDATION 8 :

Nous recommandons que le Bureau du contrôleur provincial inclue des informations sur le taux d'inflation à utiliser sur les sites contaminés dans sa circulaire d'information sur la gestion financière de fin d'année et s'assure qu'il a été correctement appliqué au passif de chaque ministère.

Réponses des responsables :

Le Bureau du contrôleur provincial appuie cette recommandation. Le taux d'actualisation et le taux d'inflation d'une année à l'autre de la province seront calculés à compter du 31 décembre et inclus dans la circulaire d'information sur l'administration financière transmise aux ministères en février pour être appliqués aux passifs de fin d'exercice chaque année. Le BCP s'assurera que le facteur inflationniste a été correctement appliqué au passif de chaque ministère.

RECOMMANDATION 9 :

Nous recommandons que le ministère de la Conservation et du Climat mette à jour les informations communiquées sur son site Web concernant les mines orphelines et abandonnées et qu'il revoie ces informations sur une base annuelle pour s'assurer qu'elles restent d'actualité.

Réponses des responsables :

Le ministère de la Conservation et du Climat mettra à jour son site Web sur les mines orphelines et abandonnées.

Notre vision

Être appréciés pour notre influence positive sur la performance du secteur public au moyen de travaux et de rapports d'audit aux effets importants.

Notre Mission

Porter notre attention sur des domaines d'importance stratégique pour l'Assemblée législative et fournir aux députés de l'Assemblée des audits fiables et efficaces.

Notre mission comprend la production de rapports d'audit faciles à comprendre qui incluent des discussions sur les bonnes pratiques au sein des entités vérifiées et des recommandations que, une fois mises en œuvre auront des effets importants sur la performance du gouvernement.

Nos valeurs | Responsabilité | Intégrité | Confiance | Collaboration | Innovation | Croissance

Vérificateur général

Tyson Shtykalo
Norm Ricard (retraité)

Vérificateur général adjoint

Phil Torchia

Équipe de vérification

Ryan Amurao
Natalie Bessette-Asumadu
Wade Bo-Maguire
Bryden Boyechko
Shane Charron
Wenjing Chen
Yuki Diaz
Susan Hay
Rolet Duenas-Heinrichs
Bolaji Fasasi
Jeffrey Gilbert
Kaling Hou
Emelia Jaworski
Jo Johnson
Alyson Kuzie
Adam Muirhead
Ian Montefrio
Arlene Nebrida

Nicole San Juan
Ganesh Sharma
Lorna Smith
David Storm
Brendan Thiessen
Erika Thomas
Melanie Torre-Cabacungan
Joana Tubo
Deanna Wiebe
Selina Yang

Directeur des communications

Frank Landry

Éditique

Jomay Amora-Dueck
Tara MacKay

Conception de la couverture

Waterloo Design House




Vérificateur général
MANITOBA

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau :

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Téléphone : 204 945-3790 Télécopieur : 204 945-2169
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca/fr/

 [Facebook.com/AuditorGenMB](https://www.facebook.com/AuditorGenMB)

 [Twitter.com/AuditorGenMB](https://twitter.com/AuditorGenMB)

 [Linkedin.com/company/manitoba-auditor-general](https://www.linkedin.com/company/manitoba-auditor-general)